



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 06 juillet 2026

En date du mardi 30 juin 2026, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès-et-Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 06 juillet 2026 à 18h30.

Ordre du Jour

Dossiers présentés par M. POULAIN, Maire

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des séances du 28 avril 2026 et 05 juin 2026
- Désignation des délégués des représentants au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

Dossiers présentés par M. Brice DE FONROCQUE MERCIÉ, Adjoint au Maire

- Participation 2026 à la Mission Locale des Hauts de Garonne
- Tarifs food truck

Dossiers présentés par M. Steve KEMPF, Adjoint au Maire

- Dénomination du square Chemin de la Vie - à proximité de la place Raoul Gazillon
- Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) - Avis de la commune
- Acquisition de la parcelle BL252 - Délaissés LGV SEA
- Préemption métropolitaine à des fins communales des parcelles cadastrées AL1913 et AL1870 - Mise à disposition transitoire et acquisition ultérieure par la commune
- Procédure de bien sans maître - parcelle AO8
- Procédure de bien sans maître - parcelle BX143
- Adhésion de la régie de l'eau au groupement de commandes « Achat de prestation pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine »

Dossiers présentés par Mme Valérie BARTHOLOME, Adjointe au Maire

- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Instauration de nouvelles dispositions pour le Compte Epargne Temps
- Mise à jour des effectifs au 1er août 2026
- Présentation du plan de formation triennal
- Fixation des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués
- Fixation des majorations des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués
- Modulation du versement des indemnités des élus

Dossier présenté par Mme Clémence BLANCHARD, Adjointe au Maire

- Forfait communal 2026 entre la commune d'Ambarès et Lagrave et l'OGEC Saint Michel Saint Pierre

Dossiers présentés par M. Alexandre RENAUD, Conseiller municipal délégué

- Avenant n°3 à la Convention d'Objectifs et de Financement avec l'Association Sportive Ambarésienne
- Convention pour la mise à disposition de locaux sportifs avec le Département de la Gironde, l'Association Sportive Ambarésienne et le Collège Claude Massé

Dossier présenté par M. Youssouf SEMEGA, Conseiller Municipal délégué

- Tarification au taux d'effort - restauration scolaire

PRESENTS : M. POULAIN, Maire, Mme DESJAMBES, Mme BARTHOLOME, M. GARCIA, Mme S. DUPUY, M. DE FONROCQUE MERCIÉ, M. KEMPF, Mme BLANCHARD, Mme FRICKER, Mme J. DUPUY, M. BIECHE, M. QUERILLACQ, M. BROTHIER, Mme ICHARD, Mme CLERET, M. VINCENT, M. RAIMANT, Mme TAVARES, M. BLANCHARD, Mme GOMEZ-CABOT, M. RENAUD, Mme KEMPF, Mme BRET, M. GUENDEZ, M. BRUNE, Mme. CERQUEIRA, M. MARTINEZ, M. LACOSTE

POUVOIRS :

Monsieur Thierry CLEMENT donne pouvoir à Monsieur Jean BIECHE
Madame Samantha BLACODON-VU donne pouvoir à Madame Valérie BARTHOLOME
Monsieur Youssef SEMEGA donne pouvoir à Monsieur David POULAIN
Madame Annabelle GOURVIAT donne pouvoir à Monsieur Nordine GUENDEZ
Monsieur David BARRIERE donne pouvoir à Madame Myriam BRET

Secrétaire de séance : Madame Marianick CLERET

28 présents
5 pouvoirs
Soit : 33 votants

Monsieur le Maire : Bonjour à tous, nous allons débiter cette séance. Je vous propose la candidature de Madame Marianick CLERET en qualité de secrétaire de séance.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer ensuite à l'approbation des procès-verbaux des séances du 28 avril 2026 et 05 juin 2026. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Madame CERQUEIRA : Bonsoir. Je souhaitais faire une observation sur le précédent conseil municipal et m'adresser à Monsieur BROTHIER. J'ai fait l'objet de gestes répétés visant à me faire taire pendant que je m'exprimais. Je regrette ces comportements et je m'interroge. De tels gestes auraient-il été adressés à un élu homme ? Cela me semble d'autant plus important car lors de ce dernier conseil, nous avons adopté, à l'unanimité, une convention avec le collège portant notamment sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Les valeurs que nous votons doivent aussi se traduire dans nos comportements au sein du conseil municipal.

N° 2026-65 Désignations des représentants au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts Institue dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire, Président de Droit et de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- Trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il sera procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose donc de dresser la liste suivante de contribuables (32 noms) parmi lesquels le Directeur départemental des Finances Publiques désignera 8 titulaires et 8 suppléants.

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques

- Proposition de commissaires titulaires : Julien ESCURIER, Christopher VU, Guilian KEMPF, Dominique PINEAU, Didier ESCURIER, Christian BARTHOLOME, François DUPOUY, Frédéric AUGER, Daniel FRICKER, Marguerite ESCOTO, Philippe VIDEAU, Jean-Claude DUPUY, Adeline LACOSTE, Annick AMIEL, Alain CASURANG, Justine LAFAYE
- Proposition de commissaires suppléants : Jeanine FERNANDEZ, Vanessa KOMNICK, Joëlle QUERILLACQ, Catherine BIECHE, Frédérique KEMPF, Yanis KEMPF, Erwann YCART, Killian LAREF, Francine HALLE, Eric DESJAMBES, Jérôme MOSNIER, Annie BOUSSAA, Amandine LUCAS, Antoine TEIXEIRA, Laëtitia LAFFONT, Michèle DUBOIS

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité

N°2026-66 Participation 2026 à la Mission Locale des Hauts de Garonne

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DE Monsieur DE FONROCQUE MERCIÉ, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de 16 à 18 ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale ;

VU le décret N° 202-978 du 05 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour renouveler sa cotisation à la Mission Locale des Hauts de Garonne ;

Il est exposé les objectifs de la Mission Locale sur la Commune d'Ambarès-et-Lagrave :

- Aider les jeunes à résoudre les problèmes qu'ils rencontrent et les accompagner dans leurs recherches d'emploi ;
- Assurer des prestations gratuites d'accueil, d'information, d'orientation des jeunes de 16 à 25 ans qui s'adressent à tous les habitants du bassin d'emploi des Hauts de Garonne et donc à chaque famille de notre commune.

Au-delà de l'accompagnement individuel et collectif réalisé, la Mission Locale est donc la structure référente auprès des services de l'Etat dans la mise en œuvre des mesures à destination des jeunes du territoire (Parcours contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie, dispositifs Garantie Jeunes, obligation de formation, parrainage, ...) et travaille en étroite collaboration avec la Région Nouvelle Aquitaine sur l'accès à la formation.

Les statuts de l'association prévoient que les membres institutionnels de l'association versent chaque année une cotisation annuelle déterminée par le Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation est de 1,30€ / habitant soit 23 180,30 € pour la commune d'Ambarès-et-Lagrave, sur la base de 17 831 habitants au 1er janvier 2026.

Une partie de la cotisation 2026, à hauteur de 5 795,08 € sera fléchée par la Mission Locale pour le financement d'une opération FSE+ pour le déploiement de l'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP) qu'elle anime.

Monsieur GUENDEZ : Je tiens à saluer le travail réalisé par la Mission Locale qui est un organisme éminemment important sur notre territoire qui s'adresse aux jeunes sur toutes les problématiques qu'ils rencontrent notamment sur le volet de l'insertion professionnelle, le logement, l'habitat et la mobilité. Il aurait été intéressant de faire un petit bilan de leurs actions, du travail et du nombre de personnes suivies pour montrer l'efficacité et pour qu'on puisse être tous acteurs pour défendre ces missions locales puisque les financements et les subventions de l'État baissent significativement. Ils essayent de la maintenir autant que possible et donc il est important qu'on soit tous réunis pour faire valoir l'accompagnement de ces structures indispensables sur notre territoire.

Monsieur le Maire : Je vais dans le même sens que monsieur GUENDEZ. En effet, vu la conjoncture actuelle, malheureusement, il y a certaines villes qui ont fait le choix de renoncer ou de ne plus poursuivre la collaboration avec la Mission Locale, ce qui est à mon sens, un très mauvais signal envoyé. D'autant plus que la conjoncture est difficile et que les jeunes ont du mal non seulement à trouver du travail mais aussi des alternances et des stages. Il est important de les soutenir et on avait à cœur de maintenir cette collaboration.

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte la convention de partenariat avec l'association Mission Locale des Hauts de Garonne telle que présentée en annexe ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents ;

RECONDUIT la participation de la ville à la Mission Locale pour l'année 2026 et de participer à son financement à hauteur de 1,30 € / habitant, soit 23 180,30 € pour 17 831 habitants ;

AUTORISE La Mission Locale des Hauts de Garonne à affecter une partie de cette cotisation, à hauteur de 5 795,08 € à une opération FSE+.

ADOpte à l'unanimité

N° 2026-67 Tarifs food truck

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur DE FONROCQUE MERCIE, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération municipale 75/24 du Conseil Municipal du 8 juillet 2024 fixant la modification des tarifs des droits de place en vigueur sur la commune ;

CONSIDERANT :

- L'accroissement de l'intérêt des emplacements et créneaux réservés aux Food Trucks, et la lourdeur de la gestion financière que la tarification à la présence entraîne, tant pour l'occupant précaire (Food Truck) que pour les services municipaux ;
- L'importance d'inciter à une continuité de présence des Food Trucks ayant signé une convention avec la commune ;

Monsieur GUENDEZ : Je ne vais pas tout le temps prendre la parole, mais on avait demandé en commission des finances un état des food truck, les amplitudes, le mode de fonctionnement, un retour d'expérience. On a aussi été interpellé sur les horaires sur un certain nombre de sites dont vous avez dû avoir connaissance.

Monsieur DE FONROCQUE MERCIE : J'ai rencontré la personne en charge du dossier cet après-midi. Je tiens à disposition l'ensemble des éléments. Il y a bien une permanence assurée sur les food truck chaque jour de la semaine, du lundi au dimanche. Aujourd'hui, en terme de mètre linéaire, je ne sais pas si vous voulez le détail ou la facturation au global, tous les food trucks sont conventionnés, contrairement à ce qui avait pu être dit en commission. Il y a cinq food trucks présents sur la commune et cela représenterait un net à gagner pour la collectivité d'à peu près 700 €.

Monsieur GUENDEZ : Ce n'était pas tout à fait le sens de la question que j'avais posée. Quels sont les food truck, quels sont les emplacements, les horaires, est-ce qu'il y a une complémentarité qui a été travaillée avec les commerçants locaux ? Il y a bien un travail qui a été bien mené par les services pour éviter des collusions notamment sur les temps de présence et les horaires. Pourrions-nous avoir un retour ? Y'a-t-il eu des modifications suite au nouvel appel à manifestation ?

Monsieur DE FONROCQUE MERCIE : Je peux vous donner les food truck avec les lieux de présence et les créneaux si vous le souhaitez. Au rond-point de LA GORP, le lundi du 1^{er} juin au 7 décembre 2026, le mardi soir c'est Christian Food Truck du 30 juin 2026 au 31 décembre 2026, les mercredis et vendredis soir c'est O'DAYA du 11 juin 2025 au 1^{er} janvier 2026, à reconduire. Le jeudi c'est BAT BOKIT du 11 juin 2026 au 10 décembre 2026. Sur la place de la République, le dimanche midi uniquement, il y a ELLE OU LA CUISSE du 1^{er} juin au 31 décembre et à la Blanche, pour l'instant, il y a un créneau qui a été proposé le samedi par BAT BOKIT du 27 juin 2026 au 13 septembre 2026. Je tiens juste à préciser qu'au départ c'était juste à côté de l'école de la Gorp et qu'il a été décidé de pouvoir tester d'autres endroits notamment la Blanche.

APRES AVOIR DELIBERE

FIXE la tarification au forfait en fonction de la durée de la convention. Le tarif de 2€/m linéaire/jour reste inchangé.

La tarification au forfait sera appliquée aux Food Trucks permanents et saisonniers ayant conventionné avec la commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 2026-68 Dénomination du jardin Albert Montoussé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur KEMPF, Adjoint au Maire

VU les propositions émises lors de la Commission Urbanisme, Habitat, Infrastructures, Propreté, Mobilités en date du 17 juin 2026 ;

Monsieur le Maire : C'est important pour nous d'envoyer un signe fort aux habitants du quartier du chemin de la vie. Albert MONTOUSSE connu à travers les RAGASSET et propriétaire du café et épicerie du chemin de la Vie. Pour ceux qui ne le connaissent pas, on a préparé quelques petites notes. Il est né en 1909 au chemin de la vie à quelques mètres du fronton. Son père a participé à la construction de première salle des fêtes du chemin de la vie en 1909. Elle était en bois et ils y organisaient des bals et un cinéma. Il tenait le café où était installé le siège de la société hippique ambarésienne. Membre fondateur et premier président du club de football d'AMBARES ET LAGRAVE et surtout il a été conseiller municipal et s'est beaucoup impliqué dans la vie politique ambarésienne.

APRES AVOIR DELIBERE

DENOMME l'espace vert accolé à la place Raoul Gazillon, Jardin Albert Montoussé,

Un panneau de signalisation du nom du nouveau jardin sera apposé en conséquence.

ADOpte à l'unanimité

N° 2026-69 Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) - Avis de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur KEMPF, Adjoint au Maire

Contexte légal et réglementaire du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Les politiques publiques à destination des Gens Du Voyage (GDV) visent à assurer le droit à un accueil et un habitat adapté, dans le respect des modes de vie et d'habiter spécifiques de ce public.

Dans cet objectif, la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit, dans chaque département, l'élaboration conjointe par l'État et le Conseil Départemental d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), qui, en fonction des besoins constatés, doit prévoir le nombre, la localisation et la capacité des aires et terrains à créer par les EPCI, ainsi que les actions sociales nécessaires à leur insertion.

Toutes les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma. Ambarès et Lagrave en fait donc partie. Cette obligation d'inscription n'entraîne pas obligation d'installation d'une aire d'accueil sur le territoire de ces communes. Par conséquent, pour que la notion de « communes concernées » soit également mise en œuvre, il convient de considérer que la base à respecter est constituée de « l'ensemble des communes du département ».

Les schémas sont révisés au moins tous les six ans à compter de leur publication.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 institue l'organisation d'une commission consultative départementale des gens du voyage. Cette commission est présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Elle se réunit annuellement pour dresser le bilan d'avancement du schéma départemental.

Le SDAHGV est adopté par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, après avis des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage et des collectivités concernées par une obligation inscrite dans le schéma.

Le contenu des schémas modernisés

Depuis la loi n°2000-614, les schémas traitent de plus en plus de volets, intégrant notamment la gestion des grands passages, et depuis la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la production de terrains familiaux locatifs.

Ils déterminent également les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels.

L'accompagnement socio-éducatif (scolarisation, insertion socioprofessionnelle, accès aux droits) et à la santé sont deux sujets prégnants dans les nouvelles générations de schémas.

La circulaire du 10 janvier 2022 sur la relance des schémas a mis en avant plusieurs constats et objectifs:

- Un déficit structurel en offre d'accueil et d'habitat ;
- Une nécessité de relancer et réviser les schémas départementaux ;
- Améliorer les structures existantes ;
- Développer de l'habitat adapté pour répondre aux nouveaux besoins d'ancrage des familles ;
- Développer de nouvelles structures qualitatives et mieux localisées ;
- Procéder à des études préalables.

Méthodologie de la révision

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage 2019-2024 a été adopté par le Préfet de la Gironde et le Président du Conseil Départemental de la Gironde le 1er octobre 2019. La révision du schéma a été engagée lors de la commission départementale consultative des gens du voyage, qui s'est tenue le 5 décembre 2024.

Cette révision vise à définir un équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et le droit des gens du voyage à pouvoir stationner et habiter dans des conditions décentes et, d'autre part, la gestion des stationnements illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence.

- Afin d'alimenter les éléments du diagnostic, les pilotes du schéma ont mis en place plusieurs démarches coordonnées:
- Une enquête en ligne, menée entre janvier et mars 2025, auprès des communes, des EPCI et des gestionnaires d'équipements destinés aux gens du voyage. Trois questionnaires distincts ont été élaborés, chacun ciblant des thématiques précises :
 - Le questionnaire à destination des communes, centré sur les situations de stationnement illicite, les dynamiques d'ancrage territorial et l'accompagnement social, a recueilli un taux de réponse global de 36 % (191 communes sur 535). Pour les communes de plus de 5 000 habitants, ce taux s'élève à 43 % (25 sur 58).
 - Le questionnaire à destination des EPCI, relatif à la création, la gestion et le financement des équipements (APA, AGP, TFLP), a obtenu un taux de réponse de 67 % (19 réponses sur 28 structures interrogées).
 - Le questionnaire à destination des gestionnaires d'équipements, visant à recueillir les retours d'expérience sur les modalités d'accueil, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration, a enregistré un taux de réponse de 70 % (12 réponses sur 17).

Ces données ont permis de parvenir à une première version du diagnostic, qui a été partagée aux membres de la commission consultative lors de la séance du 3 juin 2025. Les partenaires ont ensuite pu transmettre leurs contributions aux copilotes pour parvenir à un document fiabilisé.

Fin juin/début juillet 2025, un cycle de 6 conférences territoriales, organisées à l'échelle de chaque arrondissement de Gironde (Lesparre-Médoc, Arcachon, Bordeaux, Blaye, Langon et Libourne) a

permis de mobiliser les collectivités et les acteurs de territoires (gestionnaires, PTS, CCAS...) pour identifier collectivement les besoins de chaque territoire.

Sur la base de ces échanges, les copilotes ont travaillé sur les premières orientations, prescriptions et actions du futur Schéma. Des entretiens avec les collectivités concernées par de nouvelles prescriptions ont été menés en septembre 2025. Le projet de Schéma a été présenté aux membres de la commission consultative lors de la séance du 16 octobre 2025.

En amont de cette commission, un second atelier citoyen a été organisé, le 9 octobre 2025, afin de travailler collectivement aux modalités d'association des gens du voyage dans la mise en œuvre du schéma.

L'une des principales évolutions issues du projet de révision du Schéma réside dans la formulation de prescriptions à l'échelle communale. Sur le Schéma 2019-2024, les prescriptions ont été formulées sur un découpage de l'EPCI comprenant plusieurs communes en simultané. Les prescriptions formulées sur le précédent Schéma pour Bordeaux Métropole n'ont fait l'objet d'aucune réalisation.

Prescriptions pour Ambarès-et-Lagrave : implantations de terrains familiaux locatifs publics

Face aux besoins croissants identifiés à l'échelle du territoire, le volume de places prescrites est porté à 160 places en terrains familiaux, ce qui correspond au relogement de 80 familles sur la durée du Schéma (6 ans). Les places à produire sont réparties entre les 14 communes qui n'ont ni équipement, ni projet d'équipement sur leur territoire, avec un effort différencié en fonction de la population communale, et après application d'un seuil minimal de 6 places.

La prescription formulée pour Ambarès-et-Lagrave est la production de 12 places de terrains familiaux locatifs publics.

Gestion technique

Le cadre juridique applicable aux Terrains Familiaux Locatifs Publics a été défini par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par la loi Égalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017, puis complété par la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018. Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, ainsi que l'arrêté du 8 juin 2021, précisent les prescriptions techniques minimales applicables à ces équipements.

Les terrains familiaux doivent respecter des normes techniques visant à garantir des conditions de vie stables, sûres et adaptées aux familles (70 m2 minimum, viabilisation des terrains, accessible aux personnes handicapées, éclairage...)

La gestion technique comprend également l'entretien courant des équipements, la maintenance des installations, la gestion des déchets (selon les modalités communales), et la sécurisation des accès.

Avant leur mise en location, les TFLP doivent faire l'objet d'un contrôle de conformité réglementaire, réalisé par un professionnel compétent (architecte, bureau d'études, ingénieur conseil, etc.), conformément aux articles 2 et 13 du décret de 2019. Cette obligation s'applique également aux terrains existants, qui doivent être mis en conformité dans un délai de cinq ans à compter de la publication du décret ou du dépôt de la demande d'autorisation d'aménager.

○ Les modalités de gestion :

La gestion quotidienne des terrains familiaux locatifs publics (TFLP) repose sur un cadre réglementaire défini par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, l'arrêté du 8 juin 2021, ainsi que par les textes encadrant la gestion locative sociale. Bien que les terrains familiaux ne soient pas assimilés à des logements sociaux classiques, ils en reprennent certaines règles, tout en s'adaptant aux spécificités du mode de vie des gens du voyage.

La compétence en matière de gestion relève principalement de l'EPCI à fiscalité propre, conformément à l'article L.421-1 du Code de la construction et de l'habitation. Toutefois, la gestion peut être déléguée à un bailleur social ou à des opérateurs privés, notamment lorsque l'EPCI ou la commune est propriétaire du terrain.

En cas de nécessité, le gestionnaire peut également jouer un rôle d'interface entre les ménages et la collectivité, notamment en cas de médiation ou de difficultés liées à l'occupation du site.

- Cadre locatif et obligations :

À leur arrivée sur un terrain familial, chaque ménage se voit attribuer un terrain via un bail locatif, conforme au modèle défini par l'annexe V de l'arrêté du 8 juin 2021. Ce bail fixe la durée minimale de location (3 ans), les conditions de renouvellement, les modalités de révision du loyer, le montant du dépôt de garantie, ainsi que la désignation des équipements mis à disposition. Un état des lieux d'entrée et de sortie est systématiquement réalisé.

Le loyer est mensuel et payable à terme échu, avec une possibilité de révision annuelle.

Un terrain familial équivaut à un « PLAI adapté » et compte dans les logements intégrés au décompte de la loi SRU.

Ainsi, Bordeaux Métropole prend en charge la recherche, l'acquisition et la gestion des fonciers. Celle-ci peut être de maîtrise publique ou privée. L'emprise des emplacements envisagés doit être intégrée dans un Emplacement Réservé au PLU. La construction et la gestion de ces terrains familiaux sont prises en charge par Bordeaux Métropole. Compte tenu du retour d'expérience avec la ville d'Artigues, l'emprise foncière nécessaire pour l'implantation de 12 emplacements serait d'environ 2 000 m² (sous réserve des études à mener).

VU les propositions émises dans le cadre de la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage ;

VU l'avis défavorable à la majorité de la Commission Urbanisme, Habitat, Infrastructures, Propreté, Mobilités en date du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT que les prescriptions émises pour la Commune d'Ambarès et Lagrave ne correspondent pas aux réalités et attentes de la communauté des gens du voyage du territoire ;

Monsieur MARTINEZ : J'approuve cette délibération mais elle fait naître en moi beaucoup de remarques et de questions. S'agissant notamment de la sédentarisation avec toutes les problématiques que vous avez évoquées liées à l'habitat. Evidemment, c'est quelque chose qu'il faut pouvoir surveiller de près. La question de l'intégration plus que jamais se pose. J'en suis convaincu. Ce qui me renvoie à une autre question, c'est que je pense qu'il y a d'abord un gros travail d'état des lieux concernant le PLU afin de se mettre en conformité. Ce qui permettra par la suite, d'avoir une vision beaucoup plus juste, fine de ce qui doit être fait ou pas. Ça c'est le premier point. Ensuite, il y a effectivement la question des gens du voyage et des aires de passage, qui se posent puisque c'est un véritable feuilleton que l'État remet en permanence d'une mandature à l'autre ou d'un préfet à l'autre. Donc c'est un véritable sujet qui avait été abordé, traité et une décision avait été prise me semble-t-il, c'est que cette grande aire de passage devait être implantée sur MERIGNAC. Alors avant que l'État nous impose via un cadre réglementaire tout un tas de mises en conformité de mises à disposition d'infrastructures, il faudrait que déjà l'État soit exemplaire. Deuxièmement, c'est une situation un peu paranoïaque. L'État nous impose de mettre à disposition des gens du voyage des solutions qui bien souvent d'ailleurs ne correspondent pas forcément à un cadre de vie digne. Bien souvent le sujet est traité très rapidement et je pense qu'il faut vraiment prendre le temps de voir dans quelle mesure effectivement ces aménagements doivent être faits. Pour en revenir au fond de ma remarque, c'est que d'un côté l'État nous impose effectivement la mise en place ou la mise à disposition d'infrastructures et de l'autre, nous retire de manière inexorable les moyens financiers pour pouvoir le faire. Donc à un moment donné, ben évidemment, il faut faire des choix. C'est aussi une façon de renvoyer à l'État ses responsabilités.

Monsieur GUENDEZ : C'est un sujet éminemment sensible et sérieux et qu'il faut traiter avec bienveillance. Depuis des années, on a travaillé avec toutes les parties prenantes pour faire entendre les spécificités de notre territoire et notamment bénéficier de l'exonération d'une aire d'accueil puisque les communes de plus 5 000 habitants comme vous l'avez évoqué, normalement ont l'obligation d'avoir une aire sur leur territoire. On a été exonéré effectivement grâce à un travail de fournis notamment avec les représentants de la communauté locale. Il y avait la question des aires

de grands passages. Je crois que la métropole a fait le nécessaire. Sur la rive droite, un terrain avait été identifié sur notre commune et on est monté au créneau parce qu'il était en zone inondable et qu'on s'insurgeait que l'on puisse proposer des aires de grand passage en zone inondable. La commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX a voulu bénéficier de cet équipement qui nous permet d'être conforme à la loi sur la rive droite. Sur la rive gauche, le travail avait été fait entre les communes de PESSAC et MERIGNAC. La commune de PESSAC s'est retirée au dernier moment. Il reste donc encore une aire manquante mais qui est nécessaire pour éviter les installations illicites si les sites appropriés ne sont pas développés. Après sur la position, je pense que le constat est connu et les solutions sont multiples et variées, il n'y en a pas qu'une seule et il faut à la fois pouvoir faire respecter le cadre réglementaire et trouver des solutions hybrides et innovantes pour que les gens puissent vivre dans des situations décentes. Il n'y a pas de baguette magique mais un bouquet de possibilités. Les terrains familiaux sont une des idées qui peut être proposée. Ce n'est pas celui qui est le plus plébiscité par la communauté des gens du voyage puisqu'ils privilégient les terrains familiaux privés. Je ne sais pas si ce sont des pistes que vous avez investiguées ou pas ? Sur l'évolution du PLU, il y a un travail très fin qui doit être fait. On avait une zone UP7 qui avait été développée à titre expérimental, je crois même au niveau national pour à la fois, faire respecter le cadre réglementaire du PLU, mais prendre en compte aussi les spécificités de vie des gens qui souhaitent se sédentariser. C'est un travail qui doit être mené avec sérieux, loin de toute polémique en associant les parties prenantes et j'ose espérer que rapidement un groupe de travail puisse faire des propositions, ici dans cette instance pour répondre à la multiplicité des besoins puisque pour connaître certaines situations, il y a des vraies détresses et de vraies précarités qui doivent être traitées et il y avait en son temps une MOUS. Je pense qu'il serait important de remettre une MOUS active sur ces dossiers. Je veux bien parler mais c'est un échange et donc vous votez contre sur les propositions qui ont été formulées de création de 12 places mais cela permet de se dire aujourd'hui on prend acte mais qu'est-ce qu'on fait demain ? Et ça c'est le plus important parce qu'on doit proposer des solutions et ne pas rester avec des œillères en se disant que la situation va s'arranger donc c'est important de prendre position sur cette proposition qui semble satisfaisante mais surtout offrir des perspectives. Quelles sont les perspectives que vous envisagez ?

Monsieur le Maire : Les perspectives sont en cours et de toute manière sur ce schéma proposé nous n'en voulons pas. Je vais être très clair, il est insuffisant. Nous attendons d'autres propositions avant de nous prononcer. C'est un sujet assez délicat. Vous parliez tout à l'heure des aires. Je vous rappelle que la plupart des aires connaissent des caravanes ventouses. La plupart des gens du voyage nous le disent. Ça ne sert à rien parce que la plupart des caravanes restent dessus. Et concernant cette proposition-là, la communauté des gens du voyage d'AMBARES ET LAGRAVE n'en veut pas. Donc à partir du moment où vous avez une communauté qui participe à l'histoire de notre ville depuis quasiment 80 ans et qui ne veut pas de ce schéma-là, je crois que la réponse est claire. Maintenant c'est à la préfecture et aux autorités de nous faire une proposition qui aille dans ce sens. Ce n'est pas un sujet prioritaire pour la ville.

Monsieur GUENDEZ : Ce n'est pas un sujet prioritaire peut-être pour vous, c'est un sujet prioritaire pour tout le monde parce que pour ceux qui vivent, qui doivent trouver des solutions, pour ceux qui ne veulent pas des installations illicites, il est important que ce groupe de travail puisse faire des propositions et on peut toujours renvoyer la balle à la préfecture mais on a toutes les parties prenantes sur le territoire. Il faut les construire ici avec les parties prenantes et en faisant participer les personnes qui sont touchées de près ou de loin parce que sinon on subit des propositions qui sont hors sol et donc c'est important de se dire que le compte n'y est pas à travers cette proposition mais d'en faire d'autres ou en tout cas, créer les conditions adéquates pour qu'on puisse faire une proposition.

Monsieur le Maire : Si vous voulez bien, je donne la parole à ma première adjointe qui fait partie du syndicat et qui va vous expliquer la position que nous avons sur ce sujet.

Madame DESJAMBES : J'ai été nommé dernièrement au syndicat mixte pour la gestion de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage. Cela va me permettre de m'approprier la compétence que je n'ai pas sur ce sujet-là et essayer d'être force de proposition de manière à pouvoir essayer de trouver une issue favorable pour tout le monde.

Monsieur GUENDEZ : On peut considérer qu'il y aura un groupe de travail en mairie ?

Monsieur le Maire : Oui, ne vous inquiétez pas pour ça. On en parlera lors des commissions.

APRES AVOIR DELIBERE

EMET un avis défavorable au Schéma Département d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2031 pour les motifs suivants :

- Il ressort des constats établis sur le territoire communal qu'une majorité des ménages issus de la communauté des gens du voyage sédentarisés à Ambarès-et-Lagrave n'exprime pas de besoin prioritaire en matière de location de terrains familiaux locatifs.
- Une part importante de ces ménages est propriétaire de terrains dont les possibilités de constructibilité demeurent fortement contraintes par les règles d'urbanisme en vigueur (PLUI 3.1 de Bordeaux Métropole). Cette situation est susceptible de conduire à des occupations ou constructions réalisées en dehors du cadre réglementaire. Les besoins exprimés concernent davantage l'accès à des solutions foncières adaptées permettant la réalisation de projets conformes à leur mode de vie, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.
- Le projet de Schéma départemental 2026-2031 ne prévoit pas de mesures suffisamment adaptées pour accompagner les situations de sédentarisation existantes et répondre aux besoins spécifiques des familles déjà implantées sur les territoires, notamment sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave. Cette absence justifie qu'une réflexion complémentaire soit engagée sur les modalités d'accompagnement de ces situations.
- À l'échelle du département de la Gironde, les enjeux liés à l'ancrage territorial des familles et aux situations de sédentarisation, qu'elles interviennent sur des équipements dédiés ou sur d'autres terrains, parfois dans des conditions précaires, appellent une prise en compte plus affirmée dans le futur schéma.

En conséquence, le Conseil municipal considère que le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2031 ne répond pas suffisamment aux réalités constatées sur le territoire communal ni aux besoins des ménages durablement installés. Il sollicite une révision du projet afin d'y intégrer des dispositions permettant de mieux prendre en compte les situations de sédentarisation, les problématiques foncières et les besoins en habitat adaptés, avant son approbation définitive.

ADOpte à l'unanimité

N° 2026-70 Acquisition de la parcelle 003BL252 - Délaissés LGV SEA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur KEMPF, Adjoint au Maire

Par décret du ministère des Transports en date du 18 juillet 2006, paru au Journal Officiel du 20 juillet 2006, les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne ferroviaire nouvelle à grande vitesse dénommée LGV Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

La société LISEA a été désignée concessionnaire de ce projet par décret du 28 juin 2011, paru au Journal Officiel le 30 juin 2011.

La SEGAT est mandatée par la société LISEA pour l'ensemble des opérations foncières nécessaires à la réalisation de l'ouvrage précité.

Par suite des opérations de délimitation du Domaine Public Ferroviaire Concédé, la société LISEA, remet en vente les immeubles excédentaires reconnus inutiles à l'exploitation et à la maintenance de la ligne LGV SEA.

VU le courrier adressé par la société SEGAT en date du 28 avril 2026 informant la commune de son droit de préférence sur la parcelle 003 BL252 (contenance de 320 m²) mentionnant un prix de cession de 32€ ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Forestier et notamment les articles L.331-22 et 331-24 ;

VU l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 en vigueur depuis le 1er janvier 2017 relatif aux modalités de consultation des Domaines ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat, Infrastructures, Propreté, Mobilités en date du 17 juin 2026 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE D'ACQUERIR la parcelle BL252 sise « Les Blandats » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette acquisition ;

Les crédits de paiement sont inscrits au budget 2026 de la commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 2026-71 Préemption métropolitaine à des fins communales des parcelles cadastrées AL1913 et AL1870 sises 12 bis avenue de Grandjean - Mise à disposition transitoire et acquisition ultérieure par la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur KEMPF, Adjoint au Maire

Bordeaux Métropole, par délibération n°2023-19 du 27 janvier 2023, a mis en place un dispositif d'accompagnement pour permettre aux communes de réagir aux opportunités foncières nécessaires à la réalisation de leurs projets.

L'intervention foncière de la Métropole, pour le compte des communes, est un levier important de maîtrise foncière qui facilite la réalisation d'équipements et d'aménagements ressortant des compétences communales. Bordeaux Métropole peut venir en appui en engageant les procédures d'acquisition et en assurant le portage des biens concernés pour une durée de dix ans sous conditions financières.

Ce dispositif implique une délibération communale traduisant toute demande d'acquisition et de portage effectuée auprès de Bordeaux Métropole, à soumettre au premier Conseil Municipal dans un délai de trois mois maximums à compter de la demande de préemption.

Le 24 avril 2026, la commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner numéro IA 033 003 26 00061 sur les propriétés cadastrées 003AL1913 et AL1870, sises 12 bis avenue de Grandjean à Ambarès et Lagrave, constituées d'un bâti de 105 m² sur un terrain de 1 315 m². Cette emprise apparaît particulièrement intéressante au regard de sa position en lisière du complexe sportif Lachaze.

Aussi, la commune d'Ambarès et Lagrave a sollicité Bordeaux Métropole pour exercer son droit de préemption urbain et assurer le portage de ce bien à des fins communales. Son prix de vente mentionné dans la D.I.A. numéro 033 003 26 00061 est fixé à 64 197 €.

Compte tenu du montant inférieur à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter La Direction Générale des Finances Publiques.

Il convient, dès lors, de déterminer dès à présent un objectif calendaire de rachat. Il est ainsi proposé que la commune procède au rachat de ce bien dans les dix prochaines années, soit avant 2036, conformément à la limite maximale de dix années de portage fixée par Bordeaux Métropole.

Il y a lieu, par conséquent, d'imputer au budget communal de l'exercice en cours, la dépense correspondant au dépôt de garantie (4% du montant du prix de vente) précité ainsi que de prévoir les inscriptions budgétaires pluriannuelles nécessaires au rachat de ce bien avant le terme proposé, et le cas échéant, au versement des avances sur les frais de portage, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole susvisée.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat, Infrastructures, Propreté, Mobilités en date du 17 juin 2026 ;

Monsieur LACOSTE : Quel projet vous avez envisagé ? Parce que vu la configuration du terrain qui est tout en longueur, je ne sais pas, je ne comprends pas pourquoi avoir acheté un terrain comme ça.

Monsieur le Maire : Le projet est simple. On va lancer le groupe de travail pour la rénovation du complexe LACHAZE. Il paraissait intéressant de prendre un terrain même en longueur qui longe le complexe parce qu'il y a des problématiques de stationnement et d'autres problématiques qui vont se nouer et cela fera partie du projet global de rénovation avec la rénovation d'équipements sportifs. Le groupe de travail devrait démarrer à la rentrée. Il nous paraissait donc logique quels que soient les projets quand vous avez un terrain ou une maison à proximité du site de préempter et puis vu le prix en plus, il y a quand même une maison de 105 m² avec 1300 m² de terrain à 64 000 €. Je ne pense pas qu'on fasse une mauvaise affaire. Pourquoi on a attendu un peu pour tout vous dire parce qu'il y a le projet de ZAD à La Grave que Bordeaux Métropole n'est pas certaine de poursuivre pour des questions financières et pour l'instant on est en train de faire l'état des lieux et de la négociation pour éviter de perdre des subventions parce que le déficit du projet de la ZAD à Lagrave est très important. On parle de plusieurs millions d'euros pour la métropole et la FAB et aujourd'hui, ils nous ont clairement fait comprendre que s'ils pouvaient l'arrêter, ils le feraient. Mais comme ils sont engagés, des négociations sont en cours. Donc l'idée ce n'est pas d'y aller de manière brutale et de faire n'importe quoi. C'est d'essayer de trouver un équilibre dans l'intérêt de notre commune. Mais en tout cas un groupe de travail va démarrer très rapidement.

Monsieur MARTINEZ : Pour compléter les propos de monsieur LACOSTE et sans rentrer dans la logique de la spéculation au regard du prix d'acquisition. Effectivement, c'est un argument certes, mais si cela s'inscrit effectivement dans une démarche beaucoup plus globale de créer de nouvelles activités sportives à terme, je trouve cela plutôt bien et éviter l'éparpillement comme cela avait été suggéré dans le cadre de la ZAD notamment du côté de la grave. Donc oui, je pense que c'est bien puisque ce sont des économies d'échelle dans une logique de regroupement à faire notamment sur toute la partie aménagement ensuite infrastructure, éclairage, parking et cetera et cetera. Donc si c'est dans cette logique-là, oui, je trouve que c'est cohérent.

Monsieur le Maire : Juste une chose avant de vous donner la parole, je ne voudrais pas pointer du doigt l'ancienne majorité. Il faut savoir que le contexte a changé entre-temps puisqu'il y a un contexte financier différent et des décisions politiques ont été prises depuis et donc notre position c'est de s'adapter dans l'intérêt de notre ville. Donc forcément la vision sportive d'avant mars on va dire et celle depuis avril/mai doit s'adapter au contexte économique et vous l'aviez dit tout à l'heure, le désengagement de l'Etat mais malheureusement il n'y a pas que le désengagement de l'État. Il y a le département et maintenant Bordeaux Métropole qui est en très grande difficulté puisqu'il y a un trou d'un milliard d'euros qui a été découvert. Donc forcément cela fait mal puisqu'en équilibre ils ont mis des recettes alors qu'elles n'étaient pas réelles notamment sur le budget investissement. Donc vous imaginez que la directive est de faire des économies. D'ailleurs, à ce propos, en face de la salle de gymnastique, les trottoirs vont être refaits, plutôt que de faire que de la végétalisation, nous avons demandé à créer six places de parking avec intermittence de plantations. L'objectif est de gagner des places un peu partout parce qu'on le voit bien que c'est une des problématiques de ce site mais dans la réflexion globale qu'il y aura, bien évidemment avec l'ASA, pour essayer de trouver une solution et

que notre rôle c'est d'être facilitateur de projet mais il y aura des contraintes budgétaires, urbanistiques, légales et cetera donc on va faire au mieux.

Madame BRET : Ma première question était quelle est la finalité du projet mais je ne vais pas la reposer puisque monsieur LACOSTE l'a posée. Est-ce qu'il serait possible que je puisse faire partie de ce groupe de travail ou ce sera toute la commission ?

Monsieur le Maire : Pour l'instant, on a parlé de la commission mais je pense que la commission va sélectionner des personnes parce que cela fera trop de monde. Mais bien évidemment on va en parler en commission.

Monsieur GUENDEZ : Vous l'avez dit, il y a un contexte qui a changé, qui a évolué et je pense que c'est important de regarder à l'aune de cette nouvelle donne. Ceci dit, il y a un schéma directeur qui existe avec une grosse démarche qui avait invité toutes les parties prenantes, les associations locales, l'ESA, l'ASA, mais aussi de plus petites associations qui prenaient en compte la pratique sportive non encadrée pour établir une trajectoire à 10 ans des équipements sportifs et qui donne une colonne vertébrale de ce qui est envisageable. Après, c'est un travail qui peut évoluer, être amendé, être amélioré au vu du contexte local, mais il est important quand même de repartir de ce travail important, fastidieux et qui donnait à voir des perspectives. S'agissant de la ZAD de la grave, on avait réussi à obtenir un certain nombre de compensations et notamment sur les équipements sportifs. Je vois que Bordeaux Métropole considère qu'aujourd'hui le déficit est trop important, mais les déficits sur les ZAD ne datent pas d'hier et je pense que la place d'un maire, c'est aussi défendre la place d'une commune pour qu'on puisse avoir les équipements adossés et en l'occurrence les déficits qui ont été épongés sur d'autres territoires, on doit aussi bénéficier d'équipement publics importants et c'est indispensable qu'on puisse se battre pour les obtenir. S'agissant effectivement de l'implantation, je pense qu'il est important de ne pas mettre tous les œufs dans le même panier. Un équipement sportif, ce n'est pas qu'une salle de spectacle ou qu'une salle de sport, cela participe aussi à l'aménagement du territoire. Et derrière l'aménagement du territoire, il y a des commerces et il y a aussi des sens de circulation au sein d'une ville et placé où il était, cela permettait effectivement d'éviter de congestionner plus avec des places de stationnement et d'irriguer aussi sur des sorties et des trajets domicile-travail que les personnes empruntent. Donc je pense très important de ne pas partir sur une page blanche et d'honorer aussi le travail, de respecter le travail, pas de l'ancienne équipe. J'ai bien compris que cela ne vous intéressait pas trop, mais au moins de tous ceux qui s'étaient mobilisés pour identifier ces trajectoires pour à la fois conforter, améliorer l'existant mais aussi augmenter les capacités d'accueil de nos structures sportives tout en prenant en compte la pratique non encadrée. Donc je pense qu'il y avait un format très ambitieux qui avait été réalisé avec des groupes de travail, des personnes extérieures sont venues nous renseigner sur le champ des possibles et il est important que vous puissiez rendre copie de ce travail en l'améliorant et surtout en faisant en sorte qu'on nous écoute à la métropole en nous finançant les équipements dont on a besoin sur notre territoire.

Monsieur le Maire : C'est exactement ce qu'on essaie de faire dans un nouveau contexte qu'on est en train de négocier parce qu'aujourd'hui si Bordeaux Métropole ne fait pas l'effort, dans 3 ans, ce sera le même destin que le conseil départemental avec des conséquences cataclysmiques pour les villes, c'est-à-dire une baisse de toutes les enveloppes de 10 à 20 %. C'est comme cela que ça va se passer. Et vous imaginez les conséquences pour notre ville. Donc chaque ville doit faire des efforts. On est en train de voir de quelle manière parce qu'il y a des engagements qui ont été pris. On est en cours de négociation sur plusieurs projets notamment dans le cadre des infrastructures sportives. Ensuite on parle de commerce à La Grave. Je ne veux pas être méchant mais ce n'est pas le lieu pour développer des commerces actuellement. Il n'y a pas assez de flux. Je vous rappelle que ce n'est pas un commerce qu'il faut mettre, il faut des clients avant de mettre des commerces. Ce projet ne pouvait marcher qu'avec des centaines de logements et il en est hors de question. Alors, on se bat quotidiennement contre les promoteurs, on a réussi à stopper plusieurs projets dont on fera état en septembre. Pour d'autres, on a plus de mal. On en a encore découvert un il y a 15 jours sur la rue de Carbon Blanc pour lequel je viens juste de refuser le permis de construire avec un R+ 4 sur 66 logements. On se bat quotidiennement avec les promoteurs parce que derrière si c'est pour faire 300 ou 400 logements autour de la gare de la grave ce n'est pas notre projet. Ce projet s'équilibre avec beaucoup de logements. Alors, on peut dire étudiant, ce qu'on veut mais il ne faut pas rêver. La plupart des étudiants vont à Bordeaux. La plupart des écoles maintenant sont à côté du Pont Chaban

puisque j'enseigne là-bas, vous avez quasiment le pôle principal, il y en a deux autres, c'est Pessac et la Bastide. Voici les trois pôles d'étude. Aujourd'hui, si c'est pour faire autant de logements en plus qui sont faits par des bailleurs sociaux, mal équipés en cas de canicule et cetera, des cages à lapin, ce n'est pas notre projet. Je vous le dis clairement. Après, chacun sa vision mais en tout cas ce n'est pas le nôtre. Je ne dis pas qu'ils n'y arriveront pas mais je peux vous le dire ce soir, plusieurs projets de logements vont s'arrêter. Il y avait un projet de gymnase sur l'IRSA pour 8 millions d'euros fde terrain. On n'est pas d'accord sur le prix, c'est beaucoup d'investissement et comme a dit Bordeaux Métropole sans les logements adossés, on est sur un déficit de 10 à 15 millions d'euros et il en est hors de question. C'est ça la vérité du projet. On a la chance d'avoir d'excellentes relations avec les vice-présidents, Michel LABARDIN et Emmanuel SALLABERY. Je ne peux pas vous en dire plus, mais on a d'autres projets qui vont peut-être sortir dans le coin. On est en cours de discussion avec certaines entreprises mais mettre des commerces là-bas sans logement cela ne fonctionnera pas. Aujourd'hui, la plupart des commerces de proximité souffrent. D'ailleurs, on en a quelques-uns qui ferment et d'autres qui vont fermer et pas des moindres. Même les supermarchés commencent à souffrir. On parle de 10/20 % de chiffre d'affaires en moins sur certains rayons. Donc pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, les gens qui habitent AMBARES ET LAGRAVE et malheureusement ailleurs aussi connaissent des difficultés financières importantes. Ils prennent le réflexe d'acheter sur internet et cetera. Enfin, il y a un troisième élément c'est que les promoteurs n'arrivent pas à vendre leurs appartements. Les lois de défiscalisation se sont arrêtées. Les taux d'intérêt augmentent. Je vous rappelle que le taux à 25 ans est passé de 2,90% en 1 an à 3,60% et je peux vous annoncer qu'il va passer à 3,80% d'ici la fin de l'année. Cela veut dire que derrière vous avez moins de défiscalisation. Cela veut dire que les salaires n'augmentent pas et les taux d'intérêt augmentent donc il ne reste que les logements sociaux qui sont faits souvent de piètre qualité avec beaucoup de problèmes de construction et je ne vous parle même pas de l'isolation thermique. La canicule, c'est chez eux 24h sur 24, souvent peu entretenus. C'est pour cela que j'ai pris la décision, en accord avec ma majorité, de mettre des astreintes aux bailleurs sociaux pour qu'ils viennent nettoyer. Ils n'avaient pas l'habitude mais on a dit que cela allait changer. On voit bien que ce qui fait la force d'une ville, c'est sa mixité sociale. Je sais de quoi je parle. Je viens d'un milieu pauvre et ce qui m'a sauvé c'est d'arriver à BERGERAC où j'étais dans la même classe qu'un fils de bourgeois et cela m'a permis de comprendre qu'il n'y avait pas d'animosité les uns contre les autres. Aujourd'hui, AMBARES ET LAGRAVE glisse vers la disparition de cette mixité sociale. C'est un choix politique fort mais on s'est engagé auprès des ambarésiens, à tort ou à raison, vous êtes libre de penser, qu'on fait ce que l'on peut pour limiter les constructions dans la mesure du possible. D'ailleurs, il va y avoir une révision du PLU. On est en train de voir comment peut-on faire tout en respectant les normes qui risquent d'ailleurs de changer parce qu'il y a une forte probabilité que la majorité change après les élections quelle qu'elle soit. On est face aux aléas de ce qui va se passer, d'une conjoncture économique qui va être très dure. Et croyez-moi, la crise n'a pas vraiment commencé. Elle va commencer en janvier et croyez-moi, elle va être très dure. À titre d'information, à BEL AIR, il y a environ 288 logements. Il y a un promoteur immobilier qui a prévu d'en faire 150. Ils ne l'ont toujours pas trouvé. Qu'est-ce qu'il a annoncé ? Économiquement, je ne tiendrai pas la route pour faire les 120 logements. Par contre, il en faudra plus. Moi, j'ai clairement dit que je refuserai tout permis de construire s'il y a plus. On voit bien qu'aujourd'hui il y a cette distorsion. Si c'est pour faire des cages à lapins mal équipées, mal isolées, je suis désolé, ce n'est pas parce qu'on n'a pas beaucoup de moyens qu'on doit vivre dans des logements indignes. C'est ma philosophie. Donc nous, on préfère un espace aéré, une ville agréable à vivre, une ville où il y a des espaces.

Monsieur GUENDEZ : Merci pour ce beau récit et je pense qu'il ne faut pas être manichéen sur ces différents projets, jeter en pâture les uns et les autres. Il y a des bailleurs sociaux qui construisent bien, durable et qui prennent en compte la question de la mixité. Il y a des opérations mixtes qui associent des portages privés et publics. Je pense qu'il est important de donner des conditions dignes de logement. C'est le travail qu'on a effectué sur BEL AIR puisque vous n'êtes pas sans savoir que c'était des passoires énergétiques, que les conditions de vie étaient très difficiles et qu'il a fallu travailler pendant de longues années pour trouver le juste équilibre entre du logement, du service public, du commerce ou de l'entreprise et pour assurer une mixité sociale puisque à travers le projet qui était proposé effectivement il y avait un rééquilibrage de la mixité et c'est important effectivement de donner à voir une population qui soit diverse et variée et je pense qu'il faudra que vous puissiez vous battre pour obtenir la reconnaissance financière avec un rééquilibrage de la rive

gauche- rive droite, cela fait partie de la feuille de route de Bordeaux Métropole qui a fait l'objet d'une action importante de notre ancienne présidente Christine BOST pour faire valoir que oui, toutes les communes doivent faire un effort en période de crise financière mais des communes doivent faire plus d'efforts que d'autres. La presqu'île doit bénéficier d'un rééquilibrage important sur les structures, sur les mobilités et sur les spécificités de notre territoire. Et c'est qu'en se battant ardemment au sein de Bordeaux Métropole qu'on arrive à obtenir ces financements et tout ce qu'on peut attendre de nos représentants et si dans cette posture que vous êtes, vous trouverez effectivement en notre présence tout le dynamisme qui est le nôtre pour faire entendre qu'on doit compter avec nous et la presqu'île. Je vous remercie de votre soutien.

Madame CERQUEIRA : Juste une remarque parce que j'ai vraiment l'impression que vous adaptez votre discours en fonction de l'instance dans laquelle vous siégez. Vous votez la politique logement à Bordeaux Métropole, vous siégez à AQUITANIS et ce ne sont pas les propos que vous tenez lors de ces instances. Aujourd'hui, vous nous dites clairement que les logements sociaux, vous n'en voulez pas et cetera. En contrepartie, vous parlez de mixité sociale, j'aimerais un petit peu de cohérence et de visibilité pour les ambarésiens et surtout qu'ils soient au courant de vos prises de position au sein de BORDEAUX METROPOLE et au sein d'AQUITANIS.

Monsieur le Maire : Alors, je vais être très clair. J'ai demandé à être au conseil d'administration d'AQUITANIS, je ne suis pas au bureau, parce que je voulais avoir un œil sur tous les dossiers de la ville notamment la ZAC. C'est moi qui l'ai demandé.

Monsieur GUENDEZ :D'accord.

Monsieur le Maire : Je vous laisserai la parole après. Parce que justement le fait d'être au conseil d'administration, c'est à dire trois réunions par an, donc ni présidence ni vice-présidence parce que je n'avais pas le temps et puis je ne le voulais pas mais par contre cela me permet simplement de négocier, de pouvoir agir et d'avoir l'information concernant la ZAC et cela nous aide grandement dans les négociations. Ensuite on a toujours été clair. On n'a pas dit qu'on ne voulait pas de logements sociaux. On a dit qu'il y en avait trop à AMBARES ET LAGRAVE et qu'on voulait réduire la voilure parce que les infrastructures ne suivent pas. Ce n'est pas la même chose. Maintenant à BORDEAUX METROPOLE, on est dans une vision métropolitaine et mes positions sont les positions de la majorité, elles sont très claires. On va réviser le PLU, on est en train de négocier et je l'ai déjà dit autour de cette table, à chaque fois que les bailleurs sociaux, les promoteurs arrivent pour discuter avec nous, ils nous disent "On sait que cela va être compliqué, on sait que cela ne va pas être facile » mais les discussions sont très courtoises. On ne lâche pas. A chaque fois, on négocie, et on obtient des résultats. On fera justement l'état des lieux à la rentrée, mais on a obtenu quelques résultats assez intéressants concernant les logements. Aujourd'hui, AMBARES ET LAGRAVE est devenue la poubelle de BORDEAUX METROPOLE ; On balançait tout ce que les autres villes ne voulaient pas pour devenir un nouveau CENON. Écoutez, c'est ce qu'on nous dit à BORDEAUX METROPOLE. En tout cas, derrière il n'y a pas d'infrastructure. Nous ce qu'on veut c'est ne plus être la poubelle de BORDEAUX METROPOLE et je crois que le président l'a très bien entendu puisqu'il nous soutient dans cette démarche. Alors, je comprends qu'on n'ait pas la même politique. Tout à l'heure, vous parliez de passoires thermiques sur les nouveaux logements. Quand on a posé la question à DOMOFRANCE, ils nous ont clairement dit qu'en cas de canicule, il ferait 35° dans les appartements. Il n'y a pas de climatisation. Et puis je ne vous parle pas de la qualité des dernières constructions livrées.

Monsieur MARTINEZ : Cela me permettra aussi peut-être de répondre à madame CERQUEIRA concernant la mixité sociale puisque je suis content qu'effectivement cet argument soit repris par vous puisque c'est un argument de campagne. La mixité sociale ne veut pas dire plus de social ou moins de social. C'est pas du tout ça. La mixité sociale renvoie à des principes beaucoup plus vastes. Par exemple, vivre ensemble, l'aménagement du territoire et surtout c'est une réponse objective et concrète à portée de main en matière économique. C'est un mix sur les catégories socioéconomiques et c'est ça la vraie définition à mon sens qu'il faut pouvoir donner à AMBARES ET LAGRAVE. Il faut pouvoir avoir un levier et apporter des solutions, des réponses sur le plan économique puisqu'une mairie telle que la nôtre ne pourra jamais réformer le système économique tel qu'il est imposé aujourd'hui par la France et par l'État mais au moins essayer d'utiliser des leviers qui sont à votre main, que vous pouvez maîtriser et ça c'est un sujet typiquement que vous pouvez maîtriser. Donc

cela renvoie à des principes d'aménagement et des questions de fond sur l'aménagement du territoire. Effectivement, ces dernières années, c'est un sujet à travers lequel il y a eu beaucoup de mécontentement. C'est ça la mixité sociale et si c'est la définition que vous en avez, on la partagera.

Monsieur le Maire : Je suis issu de cette mixité puisque j'étais étudiant boursier au dernier échelon à l'époque et on a bénéficié de toutes les aides pour pouvoir investir et je suis le seul à avoir fait des études dans ma famille. Cela m'a permis de prendre justement l'ascenseur social à l'époque qui malheureusement est en panne aujourd'hui pour différentes raisons. Mais il y a encore 20 ans l'ascenseur social fonctionnait.

Monsieur GUENDEZ : On a un tout autre récit sur votre parcours étudiant et boursier ou pas boursier, mais bon, ce n'est pas grave, on ne va pas rentrer dans ce détail. Ce qui est important, c'est de donner des conditions de logement digne, d'éducation à tous et on peut se retrouver. Il y a un enjeu important qui sera celui de la révision du PLU. On peut parler de mixité mais ce qui est important c'est d'utiliser les outils pour la rendre possible et il y a des outils qui sont à disposition notamment les servitudes de mixité sociale qu'on avait mises en place. Je pense qu'il n'y a pas qu'un seul modèle qui est viable, il suffit d'avoir une approche équilibrée. Je pense qu'un maire doit être le premier porteur d'espoir et aussi le premier VRP de sa commune en montrant tous les atouts qu'elle offre et je pense que vous êtes à côté de la plaque en montrant une image dégradée de notre commune qui ne l'est pas parce qu'il y a du bon vivre, les gens se connaissent, se côtoient, s'apprécient. Il y a des entreprises qui se créent puisqu'il y a plus de d'entreprises qui se sont créées sur les 10 dernières années et qu'il est important d'être dans ce registre. Enfin, je ne vais pas trop m'étaler mais pour ceux qui ont suivi la Coupe du monde de football aujourd'hui, vous avez vu le comportement des Paraguayens. Nous avons décidé de faire comme l'équipe de France et de ne pas répondre aux agressions mais d'être vraiment sur les projets fondateurs qui apportent du bon vivre, du bien vivre. Et je pense que ce petit glissement footballistique aura parlé à tout le monde.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE l'acquisition, par la commune, auprès de Bordeaux Métropole, des parcelles 003AL1913 et 003AL1870, sises 12 bis avenue de Grandjean, à Ambarès et Lagrave, constitué d'un bâti de 105 m² sur un terrain de 1 315 m² au prix de 64 197 € majoré des frais liés à l'acquisition, à actualiser au taux fixé annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole, T.V.A. en sus au taux et selon la réglementation en vigueur à la date de l'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de ce bien immobilier et tous les documents relatifs à cette affaire.

VALIDE la prise en compte des règles de portage et de rétrocession à la commune fixées par délibération de Bordeaux Métropole n° 2023-19 du 27 janvier 2023 ;

Le montant du dépôt de garantie de 2 568 € versé par la commune sera inscrit dans le budget 2026 et déduit du prix de vente total.

ADOpte à la majorité

27 voix pour

6 abstentions : Mesdames BRET, GOURVIAT, CERQUEIRA et Messieurs GUENDEZ, BRUNE et BARRIERE)

Madame CERQUEIRA : Je souhaiterais rebondir sur les propos qui ont été tenus, à savoir que la ville d'AMBARÈS ET LAGRAVE était la poubelle de BORDEAUX METROPOLE et qu'elle était un nouveau CENON. Pouvez-vous développer ?

Monsieur le MAIRE : Votre projet était tout simplement de faire beaucoup de logements de qualité médiocre pour attirer un maximum de monde sans infrastructure. On le sait, on a vu. A ce jour, il y a 1 000 constructions en cours moins tout ce qu'on a vu et il y en avait autant qui était prévu derrière les fagots. Comment, dans une ville qui manque autant de trottoirs, d'équipements, vous prévoyiez 2 000 constructions c'est à dire 5 000 habitants de plus. Il n'y a pas besoin d'être un spécialiste de la

politique pour comprendre que cela allait se dégrader. En plus, il y avait une mise en vente des maisons des classes moyennes qui augmentait de 30 % par rapport aux autres parce qu'on a les chiffres maintenant. Cela veut dire que derrière il y a une dégradation assez forte de la qualité de vie de notre ville. Le mandat qui nous a été confié, c'est de relancer cette qualité de vie. Après, je comprends, vous aviez une vision électorale, nous on a une vision du bien-être pour notre ville. Donc je pense qu'il faut être sérieux dans les propos et je ne vous ai pas interrompu, monsieur GUENDEZ, je vous ai pas interrompu. Je comprends que cela vous mette en difficulté mais il faut dire la vérité et c'est la raison pour laquelle les ambarésiens ont voté le changement parce qu'ils s'en rendent compte. Ils nous disent que cela se dégradait fortement. Nous, on veut un projet pour améliorer la qualité de vie. On y arrivera. On va faire le maximum. On va se battre pour et les ambarésiens jugeront sur pièce. C'est aussi simple que ça. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

Monsieur GUENDEZ : On a hâte de voir votre projet mais restez respectueux sur vos positions et arrêtez de jeter des chiffres à la volée sans réelle réalité et notamment ce que vous évoquez tout à l'heure sur la rue de Carbon Blanc. C'est un dossier sur lequel on a émis des avis négatifs à plusieurs reprises, on a eu des rencontres à plusieurs reprises. Comme vous avez la capacité de récupérer aussi ce qui fonctionne comme la gendarmerie, vous avez dit que vous aviez débloqué un dossier qui était travaillé depuis longue date. Donc je veux bien être agréable, respectueux et autres, mais il faut aussi que les faits qui soient portés à la connaissance de l'assemblée soient sur des bases réelles et non pas fantasmées comme vous le faites en permanence.

Monsieur le Maire : Concernant le projet rue de Carbon-Blanc, vous n'avez jamais refusé le permis puisqu'on vient juste de me le présenter et je vais le refuser. Ils vous ont rencontré en décembre et ils nous ont dit que vous aviez donné un avis favorable. On était très surpris. La seconde chose concernant la gendarmerie, je l'ai dit clairement, il y a un travail qui a été fait par mon prédécesseur mais le dossier était bloqué administrativement. Donc nous avons réussi à le débloquent mais j'ai quand même reconnu sur les réseaux sociaux qu'il y avait un travail fait par mon prédécesseur.

Monsieur GUENDEZ : Tout débloquent mais il n'était pas bloqué.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas vrai puisque les signatures n'étaient pas faites et je suis allé signer chez le notaire parce qu'il y avait un blocage sur la zone humide. Les signatures n'ont pas été obtenues puisque BORDEAUX METROPOLE, je vous remercie s'il vous plaît, je ne vous ai pas interrompu, BORDEAUX METROPOLE nous disait que c'était bloqué et donc on a pu discuter et négocier pour le débloquent. Mais certes, c'était administratif, l'essentiel a été fait avant. Je le reconnais et je l'ai dit sur les réseaux sociaux. On a poursuivi ce projet parce qu'on a estimé que c'était une bonne chose pour la ville. On n'est pas tout le temps en opposition. Quand on pense que le projet est bon, on le soutient.

Madame CERQUEIRA : Vous y adhérez sur le tard puisque vous aviez voté contre ce projet.

Monsieur le Maire : Non, je n'ai pas voté contre. Je me suis abstenu pour le financement par rapport à AQUITANIS et j'ai clairement dit que c'était dangereux parce que la ville est caution à 100 % et qu'en cas d'impayé de loyer, c'est la ville qui devra supporter le capital restant dû de la dette. Autrement dit, si cela arrive, la ville est sous tutelle et c'est très dangereux d'avoir fait ça. Je pense qu'AQUITANIS aurait pu porter caution à 50 % mais cela ne sera pas son problème s'il n'y a pas de paiement. Alors, quand on voit que l'État aujourd'hui ne paye plus certaines gendarmeries, je vous rappelle que c'est un paiement annuel. Ce n'est pas au bout de 3 mois. Premier paiement refusé, ils appellent à la caution. Et s'ils appellent à la caution, cela devient une dette pour la ville. Vous imaginez la ville qui prend 10 ou 12 millions d'euros de dette.

Monsieur GUENDEZ : Je ne peux pas vous laisser dire ça.

Monsieur le Maire : Nous avons fait le choix de poursuivre ce projet, même si nous estimons et nous l'avons dit clairement à LINKCITY que le terrain était mal choisi, on estimait qu'un autre terrain ait pu être choisi, mais il était trop tard. On nous a clairement dit, si vous changez de terrain, vous la perdez donc on va garder ce terrain-là et on va aller jusqu'au bout des négociations. On a réussi à obtenir une signature et un accord de BORDEAUX METROPOLE il y a à peu près 3 semaines et donc je suis allé chez le notaire pour signer.

Monsieur GUENDEZ : Je ne peux pas vous laisser dire ça.

Monsieur le Maire : Nous voulions garder cette caserne sur AMBARES ET LAGRAVE mais pas avec ces conditions de financement mais c'est trop tard, on ne peut pas revenir en arrière, c'est une bombe à retardement que vous avez mis au-dessus de nos têtes et je peux vous le garantir qu'en cas d'impayé de l'État, la ville se retrouve endettée.

Monsieur GUENDEZ : Faîtes preuve de sérieux et de vérité auprès des ambarésiens. Les deux options pour créer ou reconstruire une gendarmerie sur le territoire sont assez simples, c'est soit la collectivité porte l'investissement, vous connaissez le coût, c'est à peu près 16 millions de d'investissements portés par la ville ou c'est la possibilité d'avoir un porteur de projet avec un promoteur qui se substitue pour la construire et encaisser. Et la condition sine qua none, c'est qu'il y ait un dépôt de garantie de la collectivité comme cela se fait sur tous les projets par la métropole et le partage de cette garantie n'est pas possible. Donc oui, on s'est battu pour avoir cette gendarmerie. On l'a obtenu et oui, on a fait le nécessaire pour avoir la compensation environnementale d'une fois et demie et je remercie encore l'ancienne maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND qui a travaillé à des solutions alternatives pour accueillir cette compensation. Je ne serai pas plus long mais sachez qu'on est très déterminé à faire valoir la vérité puisqu'aujourd'hui si on veut parler de démocratie participative, si on veut associer les parties prenantes, si on veut associer les habitants, il faut donner les vrais éléments de comparaison et ne pas jouer avec les chiffres et les mensonges comme vous le faites en permanence.

Monsieur le Maire : Si vous disiez toujours la vérité, si tout était si parfait, pourquoi vous avez été battu ? Je vous le rappelle monsieur GUENDEZ, posez la question aux ambarésiens. En tout cas, les ambarésiens, eux, ils ont le même avis que nous. Je ne vous ai pas interrompu monsieur GUENDEZ. Le projet n'est pas forcément une mauvaise idée. En revanche avoir mis une caution solidaire sur la gendarmerie, d'abord ce n'est pas 16 millions c'est 14 millions. C'est dangereux. C'est pour cela que je me suis abstenu à l'époque.

N° 2026-72 Incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle 003A08 - Bien vacant et sans maître

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur KEMPF, Adjoint au Maire

Les articles L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée par un tiers.

Dans la cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté du Maire en date du 27 août 2025 portant constat de bien vacant sans maître sur la parcelle AO 8 a été affiché sur ladite parcelle en date du 19 septembre 2025.

Les propriétaires de la parcelle AO8 sise Chemin de la Vie ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité, la commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer cette parcelle dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2131-1 et suivants et L2241-1 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 713 ;

VU l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 4 avril 2025 ;

VU l'arrêté municipal pris en date du 27 août 2025 portant sur la présomption d'absence de maître d'un bien de la parcelle AO8 transmis à la Préfecture de la Gironde le 08 septembre 2025;

VU le rapport de constatation dressé par la Police Municipale en date du 19 septembre 2025, attestant l'affichage sur la parcelle 003AO8 de l'arrêté municipal susvisé ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat, Infrastructures, Propreté, Mobilités en date du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la dernière mesure de publicité a été effectuée le 19 septembre 2025 et que le délai réglementaire de six mois prévus pour l'accomplissement des mesures est écoulé ;

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente ;

CONSIDERANT que cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit;

CONSIDERANT que l'article L.1123-3 in fine du Code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien ;

Monsieur GUENDEZ : Il y avait des conflits d'usage à l'époque sur ces deux espaces et il était important de pouvoir trouver des solutions puisque personne ne revendiquait le foncier que cela soit sur le chemin de la Vie ou sur l'impasse Bernatet. Donc on avait, sur proposition des services, travaillé sur des biens sans maître. J'ai cru comprendre que vous travailliez en parallèle pour trouver des solutions de réaménagement. J'ose espérer que d'ici quelques mois, vous serez à même de revenir vers nous, pour dire quels seront les travaux réalisés, quels seront les usages différenciés, quel est l'état des réseaux sur Bernatet.

Monsieur le Maire : Vous pointez du doigt un sujet très important concernant Bernatet. Nous rencontrons demain soir les riverains pour faire l'état des lieux et échanger. On reviendra en commission vous présenter les solutions qui seront apportées. Mais c'est vrai que cette impasse est dans un état pitoyable. Cela fera partie des discussions de demain soir mais il fallait d'abord présenter cette délibération.

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques étant donné que le propriétaire de la parcelle AO8 est totalement inconnu au Fichier Immobilier de la Conservation des Hypothèques et les contributions foncières sont non acquittées depuis au moins trois ans ;

PRECISE que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité

N° 2026-73 Incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle 003BX143 - Bien vacant et sans maître

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur KEMPF, Adjoint au Maire

Les articles L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée par un tiers.

Dans la cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté du Maire en date du 29 août 2025 portant constat de bien vacant sans maître sur la parcelle BX143 a été affiché sur ladite parcelle en date du 22 septembre 2025.

Les propriétaires de la parcelle BX143 d'une contenance de 1 837m² située avenue de Jourdanne ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité, la commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer cette parcelle dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2131-1 et suivants et L2241-1 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 713 ;

VU l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 27 août 2025 ;

VU l'arrêté municipal pris en date du 29 août 2025 portant sur la présomption d'absence de maître d'un bien de la parcelle BX143 transmis à la Préfecture de la Gironde le 08 septembre 2025 ;

VU le rapport de constatation dressé par la Police Municipale en date du 22 septembre 2025, attestant l'affichage sur la parcelle BX143 de l'arrêté municipal susvisé ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat, Infrastructures, Propreté, Mobilités en date du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la dernière mesure de publicité a été effectuée le 22 septembre 2025 et que le délai réglementaire de six mois prévus pour l'accomplissement des mesures est écoulé ;

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente ;

CONSIDERANT que cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit;

CONSIDERANT que l'article L.1123-3 in fine du Code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques étant donné que le propriétaire de la parcelle BX143 est totalement inconnu au Fichier Immobilier de la Conservation des Hypothèques et les contributions foncières sont non acquittées depuis au moins trois ans ;

PRECISE que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité

N° 2026-74 Adhésion de la Régie de l'Eau au groupement de commandes « Achat de prestation de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur KEMPF, Adjoint au Maire

Bordeaux Métropole a lancé un accord cadre pour l'achat de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine. La convention du groupement de commande a identifié Bordeaux métropole comme étant le coordonnateur de cet accord cadre. Toutefois, la règle d'intégration ou de retrait du groupement nécessite l'avis de l'ensemble des communes ou des opérateurs déjà membres.

Par délibération N O 2025-449 en date du 26 septembre 2025, Bordeaux Métropole a validé une proposition d'évolution de la convention de groupement de commande relative à ce marché, dont la commune d'Ambarès et Lagrave est membre et pour laquelle des accords-cadres sont passés pour la réalisation de prestations intellectuelles.

La principale évolution consiste en la possibilité transférée au coordonnateur, Bordeaux Métropole, d'intégrer de nouveaux membres à ce groupement de commande sans avoir à solliciter l'avis des communes et opérateurs déjà membres du groupement. Cette modification paraît aller dans le sens d'une simplification du fonctionnement du groupement et allègera la tâche administrative pour l'ensemble des membres.

En parallèle, la Régie de l'eau a fait sa demande d'adhésion le 27/11/2025 afin de pouvoir participer à la prochaine consultation dédiée à la commande de prestations intellectuelles relatives au développement photovoltaïque.

Il est juridiquement possible d'alléger la charge des communes membres en confiant au coordonnateur la tâche d'agréer les demandes d'adhésion ou de retrait et de signer, au nom et pour le compte des membres, les avenants nécessaires. Pour cela, il y a lieu de modifier les articles 11 et 12 de la convention.

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine, annexé à la présente délibération modifiant les conditions d'adhésion et de retrait du groupement prévues aux articles 11 et 12.

VALIDE la possibilité pour Bordeaux Métropole, en qualité de coordonnateur du groupement, d'agréer les demandes de nouvelles adhésions et de valider les demandes de retrait du groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et les actes afférents.

ADOpte à l'unanimité

N° 2026-75 Règlement intérieur du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BARTHOLOME, Adjointe au Maire,

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République impose en particulier au Conseil Municipal, l'obligation de fixer dans son règlement intérieur, les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'action publique a, quant à elle, posé le principe de l'envoi dématérialisé des convocations à la séance du Conseil Municipal.

Pour l'essentiel, outre la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires, le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville d'Ambarès et Lagrave s'inspire du règlement précédent et des usages qui sont en cours au sein du Conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8 ;

VU la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique ;

VU le projet de règlement intérieur de la ville d'Ambarès et Lagrave, joint en annexe ;

VU l'avis favorable de la Commission Communication, Culture et démocratie locale du 22 juin 2026 ;

Monsieur MARTINEZ : Concernant le règlement intérieur, vous l'avez précisé, c'est le règlement intérieur du conseil municipal et sauf erreur de ma part, je ne pense pas qu'on a été réuni pour en débattre ou au moins l'amender. Il y a plusieurs articles qui me posent question. L'article 28 sur l'obligation de formation des élus, effectivement c'est un droit à travers lequel les élus, les maires adjoints, les conseillers délégués ou conseillers d'ailleurs sans délégation doivent pouvoir accéder à la formation. Il serait utile à l'occasion de nous présenter les conditions d'exercice au droit à la formation. Une autre remarque concernant le règlement intérieur, le magazine municipal ALTO. On parle de liberté d'expression donnée à tous les représentants des différents groupes. On ne partage pas du tout la façon dont cela a été partagé parce que nous avons droit par exemple, je prêche pour ma paroisse, qu'à 209 caractères si ce n'est dire bonjour merci au revoir on ne peut pas exprimer grand-chose. Si on veut parler de liberté d'expression ce serait bien de le modifier. Donc 6 000 caractères, on est trois groupes. C'est beaucoup plus gérable qu'autrefois. On aimerait également participer à la réflexion sur ce règlement intérieur au regard des différents amendements.

Madame CERQUEIRA : Plusieurs remarques et demandes de précision notamment sur l'article 11 au niveau des questions diverses. Quelles sont les modalités, les contours sur ces questions diverses ? Ensuite sur l'article 25, il est cité lorsqu'une réponse immédiate ne peut être apportée, la réponse est donnée lors de la séance suivante ou transmise par écrit à l'auteur de la question. Est-ce qu'il est possible de rajouter un délai parce que je le rappelle encore sur la précédente commission parcours éducatif, j'ai fait une demande de pièces complémentaires. Il m'a été répondu que j'aurais ces éléments avant la tenue du conseil de ce jour et force est de constater qu'à nouveau je ne l'ai pas eu. Donc je voulais savoir s'il était possible de rajouter un délai ?

Madame BARTHOLOME : Monsieur MARTINEZ, je vous réponds en premier. Vous avez eu la convocation pour la commission. On a débattu du règlement intérieur mais vous n'avez pas répondu à la convocation.

Monsieur le Maire : Je suppose que ce qu'elle veut dire c'est que vous n'êtes pas venu à la commission. C'est ça ?

Monsieur MARTINEZ : Aux temps pour moi mais cela ne me parle pas mais il n'y a pas de souci.

Madame BARTHOLOME : Concernant les modifications apportées sur le règlement, ce sont simplement des généralités. Il y a eu des réécritures de certains articles pour qu'il y ait une mise en conformité avec la législation en vigueur. C'est ce qui a été fait. Les questions orales, on est passé de 5 jours francs à 48 heures avant la séance. Cela fait un délai beaucoup plus court pour préparer les réponses. C'est compliqué. Il faut être raisonnable parce que cela va donner plus de travail aux services. Au niveau des conflits d'intérêt, il y a un chapitre dédié, article 35 avec une définition assez précise. Concernant les droits de l'opposition puisqu'il y a bien un chapitre qui est dédié aux élus locaux, aux moyens matériels et aux droits d'expression dans les supports d'information municipaux. Au niveau de l'espace d'expression dans le magazine municipal, c'est 6 000 caractères au global. Ce qui a été ventilé, c'est 4 545 caractères pour Un nouvel élan. 1 091 pour Ambitions et 364 pour Repensons notre avenir. Auparavant, il y avait 2 617 caractères pour Nouvel Elan, 628 pour Ambitions et 209 pour Repensons notre avenir. Il y a donc une augmentation du nombre de caractères.

Monsieur le Maire : Une précision concernant Alto, j'avais le droit à une ligne et demie et c'était la plus lue donc je dis ça, je ne dis rien parce que plus c'est court plus c'est lu.

Monsieur GUENDEZ : J'espère que cela sera pareil pour votre mandat. Plus c'est court, mieux ce sera.

Monsieur le Maire : Vous verrez bien, monsieur GUENDEZ, cela n'engage que vous. En tout cas, on sera peut-être plus long que vous parce que ce sera 7 ans. Mais cela dit, plus sérieusement aujourd'hui sur Alto, on augmente le nombre de caractères. Sur les questions orales, on donne 48 heures contre 5 jours auparavant. Sauf erreur de ma part, c'est une disposition légale qui aurait dû être mise en vigueur avant notre mandat. Attendez, je termine. Je suis en train de vous répondre sur les questions diverses, 48 heures, c'est compliqué pour les services, surtout si imaginez que cela arrive le samedi pour le lundi. Donc c'est pour cela, soit on peut vous répondre tout de suite, soit on répond au prochain conseil pour qu'il y ait une trace écrite à la question qui a été posée, même si entre-temps, peut-être que par le biais des commissions, vous aurez la réponse, mais parce que le but du conseil municipal, ce n'est pas que d'échanger entre nous, c'est aussi qu'il y ait une trace écrite de nos échanges pour que les citoyennes et citoyens puissent aussi avoir des repères et de l'information. Il n'y a pas que ça. Concernant le droit à la formation, c'est une obligation légale. Les modalités sont équitables à tous et à toutes. Vous avez le droit à la formation mais il y a un montant à ne pas dépasser. Pour les modalités, je vous invite à vous rapprocher du DGS.

Monsieur MARTINEZ : Qui a pu participer à cet atelier sur le règlement intérieur. Vous pouvez lever la main ?

Monsieur le Maire : En commission. Vous pouvez lui rappeler madame BRET, vous étiez présente à la commission.

Monsieur MARTINEZ : Oui mais l'ensemble des conseillers municipaux devraient pouvoir travailler sur le sujet, soit de manière physique ou pas. On ne peut pas tous se déplacer. Il semblerait que cela soit mon cas mais on clarifiera ce point après le conseil municipal puisque je n'ai pas, de mémoire, reçu d'invitation mais ce n'est pas grave. Deuxièmement concernant l'ALTO, je suis désolé mais c'est un espace démocratique 300 caractères quand bien même on est passé de 209 à 314 je crois. De la même manière, il est difficile de pouvoir s'exprimer. Mais la réponse tarte à la crème que vous faites, effectivement, une phrase vaut parfois mieux que de longs discours mais il y a tellement de sujets sur lesquels on aimerait pouvoir s'exprimer mais on ne peut pas le faire parce que nous sommes limités et donc quasiment inexistantes à travers ce support de communication mais je note qu'il y a eu des améliorations, vous les avez évoquées. On aurait simplement souhaité pouvoir participer plus activement à la rédaction ou en tout cas à l'amendement de ce règlement intérieur.

Madame BARTHOLOME : Vous étiez bien convoqué le 22 juin à cette commission mais vous n'êtes pas venu. Donc, à partir du moment où vous ne venez pas, on ne peut pas travailler par télépathie. Attendez, je n'ai pas terminé. La deuxième chose, vous parlez du nombre de caractères, mais je vous rappelle que la loi précise que c'est proportionnel aux résultats électoraux. Donc à un moment, on ne peut pas vous donner autant de caractères que le groupe de Nordine GUENDEZ, sachant que vous n'avez pas fait le même score parce que ce serait défavorable pour son groupe. C'est pareil dans toutes les villes.

Monsieur le Maire : Je comprends votre besoin et je l'entends parce que moi-même j'étais dans l'opposition je n'avais qu'une ligne et demie. Parfois on avait envie de dire des choses et cetera mais après c'est aussi à vous de voir comment vous pouvez communiquer à côté. Pour la commission, si les gens ne viennent pas tant pis pour eux.

Madame BARTHOLOME : Je vais vous répondre. Concernant votre droit à communication sur ALTO, vous ne l'avez pas fait valoir puisque nous n'avons pas reçu votre article.

Monsieur MARTINEZ : Ce n'est pas le sujet.

Madame BARTHOLOME : Ce que je veux dire, on parle de caractère et d'augmentation de caractères, mais il faut utiliser son droit, le droit de l'opposition. On l'a reçu du groupe d'opposition de monsieur GUENDEZ, mais on ne l'a pas reçu du vôtre. Je rappelle les noms des membres de la commission démocratie locale, vie de quartier, gouvernance partagée, communication et culture, Michel GARCIA, Christine TAVARES, Clémence BLANCHARD, Steve KEMPF, Julia KEMPF, David BARRIERE, Myriam BRET, Olivier MARTINEZ et moi-même.

Monsieur MARTINEZ : Une fois de plus, on ne conduit pas un tel sujet à travers une simple commission qui, ne réunit qu'une partie du conseil municipal. C'est le règlement intérieur du conseil municipal. Pour moi, tous les élus du conseil municipal devraient participer. C'est juste ça le débat.

Madame BARTHOLOME : Cela n'existe nulle part, monsieur MARTINEZ. Dans toutes les instances, il y a une commission qui décide avec des représentants de groupe, si vous avez fait le choix de pas venir, ne reprochez pas aux autres d'avancer.

Monsieur MARTINEZ : Je n'ai pas fait le choix et ce n'est pas le sujet. Une fois de plus, vous fuyez la proposition.

Monsieur le Maire : C'est vous qui essayez de trouver une excuse mais la réalité c'est que vous n'êtes pas venu. Vous n'avez pas envoyé votre texte et souvent vous êtes absent. C'est votre choix. Alors à un moment, moi personnellement je vous le dis quand on est absent cela m'est arrivé, j'évite de me faire remarquer. C'est une règle de base.

Monsieur GUENDEZ : Vous êtes très mal placé pour dire cela monsieur POULAIN. Je pense que vous avez la mémoire sélective. C'est abominable. Passons au sujet suivant parce que c'est hallucinant. Ce qui est demandé c'est que sur des sujets importants, cela doit faire l'objet d'un travail préalable avant la présentation, il faut trouver les outils qui permettent d'associer tout le monde en prenant en compte les obligations professionnelles des uns et des autres. Auparavant, il y avait une conférence des présidents de groupe qui pourrait être investie sur des sujets importants et qui sera nécessaire de replacer le cas échéant.

Madame BARTHOLOME : Je voulais rajouter quelque chose. Une délibération a été prise le 28 avril pour le droit à la formation des élus et elle en définit les modalités. Pour le règlement intérieur, vous avez eu le document, monsieur MARTINEZ, vous l'avez eu mardi dernier. Donc vous aviez la possibilité de réagir et de faire des propositions. Pourquoi vous ne l'avez pas fait ?

Monsieur MARTINEZ : La commission était passée, vous l'avez dit vous-même, donc je ne vois pas dans quelle mesure j'allais outrepasser ce principe.

Madame BARTHOLOME : Soyez sérieux.

Monsieur MARTINEZ : Il n'y a pas de débat à avoir là, ce n'est pas du tout intéressant. Donc on s'exprime, c'est très bien. Je vois que vous êtes assez hermétique sur les propositions que l'on peut faire. J'aurais pensé que le règlement intérieur aurait pu être travaillé avec l'ensemble des élus via une autre méthode. Ce n'est pas le cas. OK, je n'étais pas présent. Parfait.

Monsieur LACOSTE : Madame CERQUEIRA a posé la question pour les questions diverses. Vous allez les mettre quand à l'ordre du jour ?

Monsieur le Maire : Dès le prochain conseil municipal.

Monsieur LACOSTE : Cela fait déjà deux fois que vous nous dites dès le prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire : Monsieur LACOSTE, il fallait d'abord voter le règlement intérieur avant de pouvoir les proposer. Je vous rappelle que les questions diverses, vous en avez eues puisqu'à chaque fois, je vous laisse intervenir. On ne vous a pas empêché de poser des questions, c'est juste qu'on pose le cadre dans le règlement intérieur. Juste une précision, le 28 avril, monsieur MARTINEZ, vous étiez absent aussi du conseil municipal. C'est peut-être pour cela que vous ne saviez pas qu'il y avait une délibération relative au droit à la formation.

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville d'Ambarès et Lagrave, ci-annexé.

ADOpte à La majorité

25 voix POUR

8 abstentions (Mesdames GOURVIAT, CERQUEIRA, BRET et Messieurs GUENDEZ, BRUNE, BARRIERE, LACOSTE et MARTINEZ)

N° 2026-76 Instauration de nouvelles dispositions pour le Compte Epargne Temps

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BARTHOLOME, Adjointe au Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié,

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

VU le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics,

VU le décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnissables épargnés sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

VU la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 28 juin 2022 portant modification des conditions d'utilisation du compte épargne temps au sein de la collectivité,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2026,

CONSIDERANT qu'à la suite de la parution du décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025, les collectivités territoriales ont la possibilité de plafonner le nombre de jours indemnissables épargnés sur le compte épargne-temps des agents.

Dans le cadre de la maîtrise de la masse salariale, il est alors apparu nécessaire de faire évoluer les règles de gestion du compte-épargne temps (CET) en corrélation avec le décret susmentionné.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'ADOpter les nouvelles modalités du compte épargne temps (CET) décrites ci-dessous.

1) LES BENEFICIAIRES

Les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

Agents exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires. S'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.
- Les agents contractuels de droit privé (apprentis, CUI-CAE...)
- Les assistant(e)s maternel(le)s.

2) L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

3) L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de RTT non pris ;
- Des jours de repos compensateurs qui n'ont pas pu être récupérés avant le 31 décembre pour raisons de service (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

4) L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Les 15 premiers jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous la forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options parmi les possibilités suivantes :

- La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- L'indemnisation, dans la limite de 4 jours par an et par agent (sauf situations spécifiques particulières liées à une situation médicale notamment) ;
- Le maintien sur le CET ;
- L'utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année N+1 :

- Pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- Pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander expressément.

5) CONSERVATION DES DROITS EPARGNES

- En cas de changement d'employeur, de position ou de situation :
 - En cas de mobilité (mutation ou détachement notamment), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du CET est assurée par l'administration d'accueil. Par ailleurs, l'utilisation des congés est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil. Depuis le 1er janvier 2019, les agents conservent les droits acquis au titre du C.E.T., y compris lors d'une mobilité inter fonction publique.

En outre, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties.

- Lorsqu'il est placé en disponibilité ou en congé parental, l'agent conserve ses droits acquis au titre du CET.
 - Lorsqu'il est mis à disposition (hors droit syndical), l'agent conserve les droits acquis dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont suspendus pendant la durée de la mise à disposition.
 - En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité.
- En cas de cessation définitive de fonctions :

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps, conformément à la réglementation en vigueur.

- En cas de décès d'un agent bénéficiaire d'un CET :

En cas de décès d'un agent, les jours épargnés sur le CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement et ne peut porter au plus que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET au 31 décembre de l'année précédente (ne peut pas porter sur les éventuels jours des congés non pris sur l'année civile du décès).

Monsieur GUENDEZ : Est-ce passé au FSSSCT ? Est-ce que vous avez travaillé avec les organisations syndicales ? Comme vous avez refusé qu'on y siège, c'était pour savoir parce que ce n'est pas mentionné en préambule.

Madame BARTHOLOME : Il y a de noté « vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2026 ».

Monsieur GUENDEZ : La F3SCT est une émanation du comité social territorial et il serait bien que sur les points avec un impact financier, qu'on puisse avoir une restitution des positions des uns et des autres sur ces instances. Vous vous étiez engagés à le faire.

Monsieur le Maire : Je voudrais dire que ce dossier a été présenté sous votre mandature puisque c'était du 30 janvier. Je pense donc que vous savez que cela a été validé.

Monsieur GUENDEZ : Je disais qu'il était important que les organisations syndicales puissent être au courant des modifications et que l'on puisse le porter à la connaissance des élus en commission de finances.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à valider toutes conventions de transfert du CET

DECIDE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1er août 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 2026-77 Mise à jour des effectifs au 1^{er} août 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BARTHOLOME, Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 19 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la collectivité et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE DE CREER ET SUPPRIMER les grades suivants :

Grade	Création	Suppression
Agent de maîtrise (à temps complet)		-1

Adjoint administratif principal de 1ère classe (à temps complet)	+1	
TOTAL	= 0 poste	

MODIFIE le tableau des emplois à compter du 1^{er} août 2026.

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2026 de la Commune et suivants.

ADOpte à l'unanimité

N° 2026-78 Plan de formation triennal 2026-2028

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BARTHOLOME, Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.423-3,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU les décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le taux de cotisation obligatoire au CNFPT, fixé à 0,9 % de la masse salariale,

VU la possibilité de recourir à des organismes extérieurs pour les formations non dispensées par le CNFPT, conformément aux crédits votés,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 19 juin 2026,

CONSIDERANT que le plan de formation est un document obligatoire pour les collectivités territoriales, déterminant les objectifs et les moyens de formation sur une période annuelle ou pluriannuelle,

CONSIDERANT qu'il permet d'anticiper les besoins en compétences de la collectivité, d'améliorer la qualité du service public et de répondre aux évolutions des missions,

CONSIDERANT que la formation professionnelle contribue à la qualité de vie au travail et à l'adaptation des agents aux enjeux territoriaux,

CONSIDERANT que le plan de formation doit concilier les besoins collectifs (stratégie de la collectivité) avec les besoins individuels des agents (évolution professionnelle, mobilité),

CONSIDERANT que le plan de formation triennal sera déployé pour les agents de la Ville, du CCAS et du Centre Socioculturel,

Monsieur GUENDEZ : La formation est importante pour que nos agents puissent se mettre en ordre de marche en fonction d'un certain nombre d'éléments, des évolutions réglementaires mais aussi des

contextes mouvants des collectivités dans lesquels doivent s'adosser. Et c'est important que vous puissiez aussi nous éclairer des modifications stratégiques qui ont porté sur des choix notamment sur des directions en terme de formation qui auraient pris une direction différente.

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de formation triennal 2026-2028, tel que présenté en annexe, intégrant :

- Les différents axes stratégiques,
- Les formations obligatoires,
- Les formations prioritaires au regard des orientations stratégiques de la collectivité,
- Les besoins individuels exprimés par les agents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris les conventions avec les organismes de formation.

ADOpte à l'unanimité

N° 2026-79 Fixation des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BARTHOLOME, Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

VU le décret n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints au Maire établi le 28 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre de postes d'adjoints au Maire,

VU la délibération du conseil municipal n°2026-21 du 4 avril 2026 fixant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués,

VU le courrier préfectoral en date du 21 mai 2026 relatif aux indemnités de fonctions des élus votées par délibération du 4 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

CONSIDERANT que la population à prendre en compte résultant du dernier recensement en 2025 est de 17 831 habitants,

CONSIDERANT qu'au regard de la strate de la collectivité, les taux maxima pour les indemnités du Maire et celles des adjoints pour le calcul de l'enveloppe globale sont : 67,6 % pour le Maire et 28,6 % pour les adjoints, de l'indice sommital applicable dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-24 du CGCT,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe maximale indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

CONSIDERANT le tableau des indemnités des élus, annexé à la présente délibération,

Madame BARTHOLOME : Il s'agit de l'abrogation des résolutions qui avaient été délibérées le 4 avril 2026. Donc suite à une erreur de calcul informatique, les indemnités de fonction des élus de la majorité ont été recalculées et revues à la baisse par les services. Aujourd'hui, le montant de l'enveloppe globale annuelle passe de 227 833€ à 210 053€ soit une diminution de 7,8 %. C'est-à-dire que sur les 6 prochaines années, l'économie pour notre commune sera de 107 000 €. Les indemnités seront en baisse.

Monsieur MARTINEZ : Pouvez-vous expliquer l'origine et la raison de cette baisse s'il vous plaît ?

Madame BARTHOLOME : Je viens de le dire en fait, c'est une erreur qui a été commise dans un tableau de calcul.

Monsieur GUENDEZ : Comment cela peut arriver ?

Monsieur le Maire : C'est une erreur technique puisque vous savez quand on a pris la mandature, il n'y a pas eu de passation. On a eu peu de temps pour préparer tout cela et on a eu un retour comme quoi il y a une erreur technique dans le calcul informatique. Donc à partir de là, on se conforme. Je tiens juste à préciser une chose, monsieur GUENDEZ, parce que je sais très bien ce que vous allez dire. Ce que nous avons voté, vous l'aviez prévu. La différence entre vous et moi, c'est que moi j'ai baissé mes indemnités de 25 % alors que vous alliez garder les 90 %. Ce dont vous nous accusez publiquement, vous alliez le voter. Vous alliez prendre neuf adjoints avec les mêmes indemnités. Vous parlez de mensonge. Vous manipulez les gens. J'ai juste demandé que l'indemnité du maire ne soit pas augmentée. Il y a une baisse de 20 € par mois mais je voulais rester dans la strate. Alors après, ils ont fait leur calcul. Moi, sincèrement, cela me dépasse parce que ce sont des calculs assez techniques et vous le savez aussi bien que moi, ce sont les services municipaux qui calculent les indemnités des élus. Vous voyez aujourd'hui la différence entre vous et moi, c'est qu'on a fait une économie de 75 000 € par rapport à ce que vous auriez coûté Nordine GUENDEZ. Vous aviez prévu neuf adjoints et vous auriez conservé l'indice 90. La vérité, elle est là. On a retrouvé toutes les informations. On n'a pas pu répondre en avril parce qu'on venait juste d'arriver. Je vous rappelle qu'on n'a pas eu de passation. Quand je suis arrivé, le bureau était tellement propre. On a eu à peine quelques jours pour préparer le conseil municipal. Sauf que depuis, on l'a découvert. Et quand vous avez osé dire qu'on coûtait plus d'argent au contribuable par rapport à vous, mais on s'est dit "Mais quel culot !" Parce que ça, il fallait que les ambarésiens l'entendent. Non seulement vous aviez prévu la même chose, mais vous aviez prévu de garder votre indemnité et tous vos mandats. Je vous rappelle que par rapport à tous vos mandats et les ambarésiens doivent l'entendre, je gagne 50 % de moins ce que vous perceviez. Vous voyez, parler d'économie, j'ai donné l'exemple. Donc, j'espère que vous saurez donner l'exemple si un jour vous êtes élu à d'autres fonctions.

Monsieur GUENDEZ : Merci pour cette petite leçon de vie. Vous avez le don de beurrer les lunettes, cela tombe bien, je n'ai pas de lunettes et j'y vois très clair. Sur cette délibération, si vous faites des modifications, il s'avère qu'à l'arrivée par rapport à l'ancienne mandature, le montant global des indemnités est supérieur.

Monsieur le Maire : L'enveloppe globale annuelle passe de 227 833€ à 210 053€ soit 7,8 % de moins.

Monsieur GUENDEZ : Oui par rapport à ce que vous aviez prévu au mois d'avril.

Monsieur le Maire : Oui, mais vous aviez prévu la même chose.

Monsieur GUENDEZ : Vous avez parlé, moi je ne vous ai pas coupé la parole. Donc vous présentez effectivement une comparaison par rapport à ce que vous aviez voté initialement. Il y a une baisse effectivement qui est constatée par rapport à ce que vous aviez prévu mais qui est encore une hausse par rapport à ce que nous avons sur notre équipe. Et donc il y a une augmentation qui est de près de 200 000 € sur la mandature. Vous parlez des mandats, effectivement, vous vous êtes battu pour avoir des présidences notamment d'organismes extérieurs et même vos collègues n'ont pas voté pour vous sur ces représentations extérieures mais c'est aussi une prise en considération de la commune d'Ambarès et Lagrave sur l'échiquier. Au SIAO, vous avez posé votre candidature à plusieurs reprises et vous avez été débouté y compris de vos collègues de droite ou de centre droite. Je ne veux pas rentrer dans la polémique parce que j'ai toujours indiqué qu'il était nécessaire d'avoir des indemnités en relation avec l'engagement. J'ose espérer que les élus qui sont autour de la table seront honorés

des indemnités qui sont en hausse. On sera regardant sur ces questions-là. J'ai vu que vous avez mis une indexation sur le présentisme. Cela va dans le bon sens parce que je pense que c'est important. Je salue les pistes d'amélioration qui sont les vôtres. Je dis juste mais on l'évoquera tout à l'heure, que c'est malvenu, on parlait d'exemplarité, de pouvoir aujourd'hui faire une petite baisse symbolique par rapport à ce qui était prévu initialement, mais une augmentation importante par rapport à l'autre mandature et dans ce même conseil municipal, ce qu'on verra, je ne veux pas faire la transition, mais augmenter sensiblement les tarifs à destination des ambarésiens. On aura l'occasion d'en parler tout à l'heure.

Monsieur le Maire : Je voudrais quand même répondre une chose, monsieur GUENDEZ. Vous n'aviez pas d'adjoint à l'urbanisme. On a vu le résultat. Ça a été du bétonnage partout. Vous n'aviez pas d'adjoint à la sécurité, ça a été de l'insécurité partout. Ce qui fait la différence, ce sont ces deux éléments. Nous avons fait le choix de passer de 7 à 9 adjoints parce qu'il nous fallait un adjoint à l'urbanisme et un adjoint à la sécurité. Et vous, monsieur MARTINEZ, vous auriez pris neuf adjoints comme nous. A partir du moment où vous augmentez de deux adjoints et que vous ne vous êtes pas engagé publiquement à baisser le salaire du maire. Si si, je m'en souviens très bien. Je ne vous ai pas donné la parole. Ensuite, la deuxième chose concernant cette fois-ci l'augmentation, c'est le choix de prendre deux adjoints supplémentaires. Donc par définition, quand vous prenez deux adjoints de plus, cela augmente automatiquement. Il y a également une augmentation automatique qui a été votée par le gouvernement dans le cadre de la rémunération des élus que vous auriez appliquée. Donc je veux bien, j'entends vos circonstances mais je n'ai été candidat à aucune présidence, je tiens à le préciser. Aucune. Concernant le SIAO, en effet, j'ai été candidat à la vice-présidence mais je vous rappelle que monsieur RUBIO n'a pas respecté le pacte de gouvernance qui a été donné, que moi j'ai respecté et que nous avons respecté au sein du syndicat du Guâ. Donc j'ai obtenu la vice-présidence. Je vous rappelle qu'autour cette table, malgré la présence des candidats de votre parti, je suis le seul à vous avoir rendu hommage. Votre propre camp ne vous a même pas rendu hommage. Vous vous en souvenez Nordine GUENDEZ ? J'ai pris la parole parce qu'à un moment je n'ai pas trouvé cela normal et j'ai tout simplement fait un message d'hommage. C'est votre candidat et votre propre camp qui ne vous a pas rendu hommage ce qui est quand même assez terrible et je trouve cela maladroit de leur part et je pense que cela montre une ambiance délétère entre vous et c'est regrettable en général on rend toujours hommage à son prédécesseur. Enfin dernière chose, vous aviez prévu la même chose. Moi, je m'étais engagé ici à baisser la rémunération du maire, ce que j'ai fait. Je vous rappelle que par rapport à vous en tant que maire, je touche 25 % de moins et que par rapport à tous vos mandats, c'est 50 % de moins. C'est un choix personnel parce que j'ai fait le choix de ne pas être président partout. Vous parliez d'AQUITANIS, je suis au conseil d'administration, je ne suis pas président. Vous parliez du syndicat du Guâ, cela a été négocié mais je n'ai pas demandé la présidence parce que j'estimais qu'il fallait s'occuper d'abord de la ville et des ambarésiens, plutôt que de cumuler les mandats. Alors pourquoi beaucoup cumulent les mandats ? Il faut dire la vérité aux gens, c'est pour l'argent. Ils prennent des présidences de syndicat parce que c'est pour l'argent. Moi je ne suis pas là pour ça. Je suis là pour défendre les intérêts de ma ville. C'est ça la différence entre vous et moi, c'est que vous, vous étiez là pour cumuler les mandats et les indemnités. Moi, je suis là pour tout simplement travailler plus. C'est un choix. Résultat des courses, je touche 50 % de moins que vous et il n'y a pas beaucoup de maire. Je crois qu'on est deux à Bordeaux métropole. Lormont qui a renoncé à ses indemnités parce qu'il perçoit une retraite. Et moi, j'ai fait le choix de baisser de 25 % mes indemnités. Je vous rappelle que la plupart des maires notamment des maires qui étaient dans l'ancienne majorité à Bordeaux métropole ont tous augmenté leurs indemnités et ils ont pris plusieurs présidences de syndicat, c'est ça la réalité. Je vous rappelle qu'au syndicat du Guâ, sur les 26 voix, j'en ai eu 22. Il y a une partie de votre camp qui a voté pour moi. Vous voyez, il y avait une incompréhension, on a discuté, c'était le pacte de gouvernance. Mais cependant je regrette et je trouve regrettable qu'au syndicat du Guâ, personne hormis moi, votre adversaire politique, ne vous ait rendu hommage.

Monsieur GUENDEZ : On ne va pas rentrer dans une joute. Vous êtes toujours content de vous, de votre espièglerie et autres. Sauf à considérer que la ville d'Ambarès et Lagrave dans sa représentation dans les organismes extérieurs est passée en 3^{ème} division parce que quand on siège dans des organismes extérieurs, AQUITANIS par exemple, on obtient la réhabilitation complète de la résidence du général de Gaulle. On fait de la réhabilitation énergétique. Les gens ont pu obtenir quasiment 200

à 250 € d'économie d'énergie. C'est le cas aussi sur le Guâ, améliorer le risque inondation y compris sur la ville et sur d'autres territoires avec une prise en considération des 13 communes. J'ai été largement plébiscité et salué pour le travail réalisé avec le PPI. On a amélioré significativement le risque de d'inondabilité mais aussi l'amélioration de cette coulée du Guâ. Je salue aussi tous les agents de la ville qui y travaillent et qui vont continuer à travailler pour ce bel établissement qui est méconnu et c'est bien une course pour faire valoir l'intérêt de la commune sur la presqu'île et c'est ça qui est important. Vous aviez pris l'engagement de ne pas appliquer la sur cotation des villes éligibles à la DSU et chef lieux de canton. Vous avez encore renoncé à un engagement. Donc aujourd'hui mathématiquement la situation parle. Vous êtes à + 250 000 € par rapport à la dernière mandature sur les indemnités des élus. Vous avez choisi d'avoir plus d'adjoints certes, d'avoir des conseillers délégués qui soient tous rémunérés. J'ai entendu que vous évoquiez deux exemples, la ville de LORMONT et la nôtre. Il y a d'autres villes. La ville de BEGLES a fait le choix de d'indemniser l'ensemble des élus. Ce n'est pas ce qu'on demande, mais il y a des choix qui sont un peu plus éclairants. Et en tout cas, vous augmentez les tarifs et venez ponctionner les ambarésiens, et quand on augmente les indemnités de plus de 250 000 €, on devrait faire profil bas plutôt que de montrer les muscles en disant qu'on lave le linge plus blanc que blanc.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas 250 000 €. Je ne sais pas d'où vous sortez ce chiffre. Tout à l'heure, vous parliez de 120 000 € après 180 000€ après 250 000€. Le compte n'est pas bon. Vous parliez tout à l'heure de 3^{ème} division. Oui, en effet, on était en régionale avec vous, donc on est monté en 3e division. Vous parliez du Paraguay, mais en réalité, nous on est sélectionnable en équipe de France. Vous vous êtes sélectionnable aux Girondins de Bordeaux actuellement. Je vous rappelle que ce que vous êtes en train de dire ce soir, c'est que vous voudriez toucher de l'argent. C'est ça que vous êtes en train de sous-entendre.

Monsieur RAIMANT : Vous parlez d'indemnités. Vous pouvez expliquer aux ambarésiens et aux ambarésiennes qui nous suivent quelles sont actuellement vos indemnités ?

Monsieur GUENDEZ : Mes indemnités ? Je n'en ai pas.

Monsieur RAIMANT : Vous n'en avez pas ?

Monsieur GUENDEZ : Non.

Monsieur RAIMANT : Il me semble que le maire touche ses indemnités à 100 % pendant 6 mois et 50 % pendant 6 mois.

Monsieur GUENDEZ : Mais c'est la loi pour tous les élus.

Monsieur DE FONROCQUE MERCIE : Sauf erreur au BP 2026, il était inscrit un montant de 221 000 € concernant la rémunération des adjoints.

Monsieur GUENDEZ : On parle du réalisé 2025.

Monsieur DE FONROCQUE MERCIE : Vous pouvez noter le chiffre sur le réalisé 2025. Je me fie juste au BP 2026, c'était dans l'optique de la projection. Comme je vous ai dit monsieur GUENDEZ, je ne suis pas dans ces joutes verbales, cela ne m'intéresse pas. Je vous dis simplement les chiffres qui étaient alloués sur 2026.

Monsieur GUENDEZ : Oui, vous aimez les chiffres et vous paraissez effectivement donner des chiffres éclairants. Est-ce que vous pouvez me donner le réalisé 2025 ?

Monsieur DE FONROCQUE MERCIE : Oui, si vous me laissez 2 minutes. Continuez si vous voulez, je vais vous le donner. J'ai le BP complet ici. Le BP 2026, pour que les gens comprennent, c'est vous qui l'avez préparé et vous aviez bien prévu 221 000 € d'indemnité pour les élus.

Monsieur le Maire : Vous êtes en train de mentir publiquement aux gens alors que vous aviez prévu le même chiffre. Mon adjoint est en train de vous le dire. Le BP 2026 dont nous avons hérité, dont vous-même vous nous avez félicité de pouvoir poursuivre, prévoyait 221 000 € pour les indemnités d'élus. Donc vous-même, vous aviez prévu la même chose. Mais à la différence, c'est que vous n'aviez pas prévu une baisse du salaire du maire. Ce que j'ai fait et je me suis engagé publiquement à baisser

l'indemnité du maire. Chose faite, 25 % de moins, c'est historique. C'est la première fois qu'un maire baisse ses indemnités à Ambarès et Lagrave.

Monsieur MARTINEZ : Je vais être bref parce que je n'ai pas envie de remettre de l'huile sur le feu. La meilleure défense est l'attaque, vous connaissez parfaitement. Vous maîtrisez Monsieur POULAIN. A aucun moment, je ne vous ai attaqué sur le sujet. Vous me mettez dans la boucle mais les gens ne sont pas dupes. Tôt ou tard, cela vous rattrapera. Moi, je n'en ai pas fait un argument de campagne. Vous, si. Vous l'avez dit à de nombreuses reprises en réunion publique. Alors que moi, pas du tout. On m'a posé une fois la question mais c'était surtout la problématique du cumul des mandats derrière parce que c'est ce que vous sous-entendez également. Donc à un moment donné, il faut pouvoir comparer ce qui est comparable, donc entre l'enveloppe dédiée effectivement aux indemnités de tous les conseillers et votre indemnité et la notion effectivement de cumul qui se rajoute à côté. Donc là, il y a un mélange de tout. Je pense que tout cela doit être tiré au clair pour que les gens puissent y voir plus clair, ce que vous ne faites pas. Finalement, l'engagement de campagne, où vous aviez tenu comme propos, de limite, je ne prendrai même pas de rémunération. Bon, on est loin de la réalité.

Monsieur le Maire : C'est faux. Manifestement, Monsieur MARTINEZ, vous étiez absent de votre propre réunion publique comme vous êtes souvent absent des réunions. Je vous rappelle monsieur MARTINEZ que vous avez dit publiquement quand on vous a demandé est-ce que vous baisserez les indemnités comme propose monsieur POULAIN, vous avez dit non je n'en vois pas l'intérêt, c'est ce que vous avez répondu. Moi j'ai dit la première mesure que je prendrai serait de baisser mes indemnités par rapport à mon prédécesseur. Et c'est exactement ce que j'ai fait. 1 000 € de moins que mon prédécesseur en tant que maire et c'est plusieurs milliers d'euros de moins par rapport au cumul des mandats. Par contre il faut quand même expliquer quand vous êtes élu dans d'autres organisations, vous êtes obligé de faire acte de présence sur plusieurs mandats. C'est comme ça. Après il y a des choix de présidence, il y en a qui ont fait le choix de cumul des présidences. Moi, j'estimais qu'en début de mandat, je n'avais pas le temps. J'avais besoin de prendre en main la mairie plutôt que de cumuler les présidences. Il y a un maire qui prend la présidence de trois syndicats plus la métropole en tant que conseiller délégué, plus maire d'une ville qui n'est quand même pas petite. C'est son choix. Je pense qu'on ne peut pas être partout à la fois. Moi je m'occupe de ma délégation à l'IA justement. C'est un choix personnel puisque j'ai fait le choix de faire un doctorat là-dessus. J'ai la chance de rencontrer énormément de monde parce que c'est un enjeu contrairement à ce que dit Nordine GUENDEZ. C'est un sujet non pas majeur mais vital. Si on loupe le coche dans 6 ans, on va s'en mordre les doigts pendant 20 ans. Et je crois qu'il y en a beaucoup qui l'ont compris. Donc c'est un choix que j'ai fait. Mais vous ne pouvez pas dire que la mesure de campagne n'a pas été tenue parce que c'est une baisse de 25 %. Alors, je comprends que vous essayez de vous rattraper aux branches, monsieur MARTINEZ, mais manifestement vous étiez absent de votre propre réunion publique parce que vous l'avez filmée, nous l'avons tous entendu.

Monsieur MARTINEZ : Une fois de plus, vous faites de la digression, ce n'est pas grave mais vous faites la démonstration qu'une fois de plus, vous mélangez cumul des mandats et indemnités de maire, ce sont deux choses complètement différentes.

Monsieur GUENDEZ : Vous avez mon retour ?

Monsieur DE FONROCQUE MERCIE : Oui. En 2025 réalisé, on était à 165 000 € si ma mémoire est bonne et 221 000 € en proposition au BP 2026. Donc moi je voudrais poser une question puisque vous voulez qu'on aille sur ces terrains. Pourquoi avoir majoré ce montant à 221 000 € ?

Monsieur GUENDEZ : On part sur les bases réglementaires du maximum et on devait délibérer. On a consommé 165 000 €. Aujourd'hui, elle est de 221 000 €. Chacun sait compter la différence. Là où vous évoquez une baisse des indemnités, il y a une augmentation substantielle sur une année de près de 40 000 €. Vous comptez 7 ans, ça fait près de 280 000 €. C'est ce que j'évoquais tout à l'heure. Donc CQFD, la démonstration est faite. Merci.

Monsieur DE FONROCQUE MERCIE : Je suis désolé monsieur GUENDEZ. 221 000 € projetés au BP 2026 pour nous aujourd'hui 210 000 € en réel. Il n'y a pas de majoration. Il y a une baisse de 16 000 € c'est entre les projections et la réalisation qu'il y a une différence là.

Monsieur GUENDEZ : Aujourd'hui, le réalisé 2025 c'est 165 000 € et vous proposez en comparaison 210 000 ou 220 000 €. Il n'y a plus rien à dire.

APRES AVOIR DELIBERE

ABROGE la délibération n° 2026-21 du 4 avril 2026.

DETERMINE l'enveloppe globale sur la base de 9 adjoints au Maire en exercice :

- Maire : 67,6 % de l'indice brut sommital de la fonction publique territoriale,
- Adjoints au maire : 28,6 % de l'indice brut sommital de la fonction publique territoriale.

FIXE les indemnités allouées aux membres du conseil municipal comme suit :

- Maire : 52,2 % de l'indice brut sommital de la fonction publique territoriale,
- 1er adjoint au Maire : 26,9 % de l'indice brut sommital de la fonction publique territoriale,
- 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème et 9ème adjoint au Maire : 24,8 % de l'indice brut sommital de la fonction publique territoriale.

Ces indemnités seront versées mensuellement à la date du caractère exécutoire de la présente délibération.

DECIDE en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer une indemnité de fonctions aux 3 premiers conseillers municipaux délégués au taux de 5,2 % de l'indice brut sommital de la fonction publique territoriale ainsi qu'une indemnité aux 12 conseillers municipaux délégués suivants au taux de 2,2 % de l'indice brut sommital. Ces indemnités seront versées mensuellement à la date du caractère exécutoire de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026, chapitre 65, de la Commune et suivants.

ADOpte à la majorité

25 voix POUR

8 voix CONTRE (Mesdames GOURVIAT, CERQUEIRA, BRET et Messieurs GUENDEZ, BRUNE, BARRIERE, MARTINEZ et LACOSTE)

N° 2026-81 Modulation du versement des indemnités des élus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BARTHOLOME, Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2131-1 et L 2123-24-2 modifié,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi « Engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,

VU la décision en date du 6 juin 2024 du conseil constitutionnel (QPC n° 2024-1094),

VU le règlement intérieur du Conseil municipal,

CONSIDERANT la possibilité désormais offerte à toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants, de délibérer pour moduler les indemnités des élus en fonction de leur assiduité et faire figurer cette mention dans le règlement intérieur du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le montant de l'indemnité versée peut être modulé en fonction de la participation effective des élus aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres ; la

réduction de ce montant pouvant correspondre au maximum à 50% de l'indemnité pouvant être allouée,

CONSIDERANT que la réduction des indemnités peut s'effectuer sur une base proportionnelle et par paliers,

Monsieur GUENDEZ : Je l'ai évoqué tout à l'heure en préambule, c'est une bonne disposition et quand il y a une bonne disposition, il faut la saluer et je pense que c'est important de montrer l'exemple. On avait nous-même prévu de pouvoir la mettre en œuvre et je pense qu'on devrait même aller au-delà en titre d'exemplarité pour renouer la confiance entre les administrés en réglementant cela au niveau national parce que je ne connais pas un engagement qui ne soit payé ou indemnisé quand on ne fait pas le job donc c'est important et je valide le processus. Je voulais juste demander qu'il puisse être étendu aux organismes extérieurs et aux instances représentatives avec un retour dans cette instance des absences y compris sur les instances extérieures. J'ai cru comprendre que sur un certain nombre de représentations extérieures, il n'y avait pas eu grand monde en face, je peux comprendre, eu égard à la prise de fonction. En tout cas, je demande qu'on puisse intégrer ces organismes extérieurs dans la retenue des indemnités. J'espère que ce sera l'occasion de ramener l'indemnité sur un réalisé à 169 000 € et non 210 000€ en raison des absences des uns et des autres.

Monsieur le Maire : Je partage votre sentiment sur la présence des élus. Malheureusement dans ce pays, il y a un défaut assez important quel que soit le poste d'élu. C'est quand même une avancée historique pour notre ville, parce que grosso modo, il y a une tolérance de 20 % de taux d'absence, mais au-delà il y aura une décote sur l'indemnité des élus. Donc c'est important. Après, les trois premiers mois sont quand même très intenses, vous le savez aussi bien que moi, parce que tout s'enchaîne. C'est très compliqué. On commence à sortir la tête de l'eau à partir du 15 juillet en général. Et ce qui permet d'être beaucoup plus présent.

Monsieur GUENDEZ : Oui, c'est très compliqué.

Monsieur le Maire : En fait, il faudrait que ces organismes instaurent eux-mêmes ce dispositif mais ce n'est pas le cas.

Monsieur GUENDEZ : Ce sont les représentants qu'on a désigné dans cette instance.

Monsieur le Maire : Effectivement, on a des représentants à Loisirs et Culture et autres et on se doit d'être présent et si on n'est pas là que cela puisse être comptabilisé parce que c'est une obligation mais légalement ce n'est pas possible.

Monsieur DE FONROCQUE MERCIER : C'est un texte du conseil constitutionnel qui permet aux collectivités dorénavant de l'appliquer à toutes les communes, ce qui n'était pas le cas avant. Malheureusement, cela ne peut pas se dupliquer sur les structures externes.

Monsieur GUENDEZ : Enfin, quand vous êtes mieux disant sur l'aspect réglementaire et législatif, il y a peu de chance d'être retoqué par la Préfecture. Je vous propose donc de l'appliquer aux instances extérieures. Cela montrerait au contrôle de légalité de la Préfecture qu'il faut avancer sur ces questions.

Monsieur le Maire : On va déjà essayer cette formule et on verra ce que cela donne. C'est déjà une énorme avancée que vous n'avez pas faite. Je vous rappelle que votre proposition est illégale. On n'a pas le droit de s'immiscer dans les règlements intérieurs des associations. Nous avons fait le choix aujourd'hui d'indexer les indemnités aux présences sur les instances municipales, ce qui n'était pas le cas sous votre mandature parce que beaucoup d'élus n'étaient jamais là. Je vous le rappelle. C'est pour cela qu'on l'a fait. Il y avait même une élue d'opposition qui n'était jamais là, qui était rémunérée, il y avait des conseillers délégués qui n'étaient jamais-là qui étaient rémunérés également et c'est pour cela qu'on a pris cette mesure. Nous l'avions promis et nous nous y tenons.

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le principe de la modulation des indemnités de fonctions au vu de la participation effective des membres de l'assemblée délibérante aux séances plénières du conseil municipal et aux commissions permanentes.

PRECISE que la participation effective des élus municipaux sera constatée au vu de la feuille d'émargement ou de la feuille d'appel relative à chaque réunion

Certaines absences, assorties d'un justificatif, ne sont pas prises en compte dans le décompte des absences entraînant une retenue sur indemnités. Il s'agit des absences suivantes

Les justificatifs devront être adressés dans les 10 jours calendaires qui suivent la réunion à laquelle l'élu municipal n'a pas pu participer, par mail au secrétariat du cabinet du Maire.

Type d'absence	Justificatif à fournir
Représentation dans une autre instance hors commune	Convocation - Invitation
Réunion aux mêmes heures de deux instances communales	Convocation - Invitation
Maladie	Arrêt maladie ou certificat médical
Congé maternité, paternité ou adoption	Certificat
Rendez-vous médicaux ou accompagnement à un rendez-vous médical	Convocation
Enfant ou proche malade	Certificat médical
Absence momentanée de moyens de garde	Justificatif de fermeture ou attestation sur l'honneur
Mariage ou PACS	Copie des actes
Mariage ou PACS d'un proche	Copie des actes
Décès d'un proche	Certificat de décès ou avis d'obsèques
Impératif professionnel	Demande écrite de l'employeur ou attestation sur l'honneur
Formation ou examen	Convocation ou attestation de formation
Cas de force majeur	Attestation sur l'honneur

APPROUVE le barème de modulation fixé comme suit

Taux d'absence	Impact sur le montant de l'indemnité
De 0% à 20%	Aucun
De 20% à 50%	De 20% à 50% d'absences non justifiées constatées sur le semestre donnent lieu à un abattement de l'indemnité mensuelle servie équivalent au taux d'absence constaté
Supérieur à 50%	Au-delà de 50% d'absences non justifiées constatées durant le semestre, le montant de l'indemnité mensuelle servie subit un abattement de 50%

PRECISE que la périodicité de la régularisation des indemnités est semestrielle. La réduction des indemnités interviendra donc avec un effet différé : le montant mensuel d'indemnités versé aux élus chaque mois du semestre en cours sera calculé en fonction de la présence de l'élu au cours du semestre précédent.

Les modalités et conditions de la modulation des indemnités des élus viennent compléter les dispositions du règlement intérieur du conseil.

FIXE la date d'entrée en vigueur de cette délibération au 1^{er} août 2026.

ADOpte à l'unanimité

N° 2026-82 Forfait communal 2026 entre la commune d'Ambarès et Lagrave et l'OGEC Saint Michel - Saint Pierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BLANCHARD, Adjointe au Maire

VU le code de l'éducation ;

VU l'article 2 de la convention de forfait communal entre la commune d'Ambarès et Lagrave et l'école Saint Michel-Saint Pierre signée le 12 juillet 2024, précisant le calcul du montant de la participation communale et son versement ?

VU l'avis de la commission parcours éducatif, jeunesse et réussite des jeunes réunie le mercredi 24 juin 2026

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la participation de la ville à l'OGEC St Michel -St Pierre d'un montant de 188 250 € suivant les modalités suivantes :

- L'acompte de 94 125€ (50% de la participation) a été versé en début d'année 2026
- Le solde de 94 125€ sera versé en juillet 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 de la commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 2026-83 Avenant n°3 - Convention d'Objectifs et de Financement (COF) avec l'Association Sportive Ambarésienne (ASA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur RENAUD, Conseiller Municipal Délégué,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » ;

VU les circulaires du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations et n°5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la convention d'objectifs et de financement 2024/2026 signée le 20 mars 2024 avec l'Association Sportive Ambarésienne ;

CONSIDERANT le niveau du soutien financier de la collectivité apporté à l'Association Sportive Ambarésienne ;

Madame BRET : Tout à l'heure, vous vous êtes auréolé d'avoir rajouté deux adjoints au maire dans votre liste. Moi je regrette voire déplore une nouvelle fois qu'il n'y ait pas eu un signe fort envoyé aux associations sportives en ne daignant pas mettre un adjoint au sport. C'est une délégation forte. Concernant la convention d'objectif, c'est quelque chose que nous avons finalisé au mois de février dernier. C'est une convention sur 3 ans. Donc on ne change rien. Cependant, serait-il possible que je participe aux travaux de la prochaine COF ?

Monsieur LACOSTE : Je vais profiter justement de cet avenant pour vous poser une question. Pourquoi AALC n'a pas reçu l'avenant numéro 2 ? Je suppose que vous n'êtes pas sans savoir que sans cet avenant, ils ne pourront pas payer leurs salariés en août. Alors je voudrais savoir où ça en est ?

Monsieur le Maire : Madame BRET, concernant les adjoints, c'est un choix qui a été fait. Il y a un travail formidable qui est fait, mais quand je vois le bilan des équipements sportifs que vous avez eu pendant 6 ans, je pense que sur ce sujet-là, les ambarésiens préféreront une équipe qui développe des équipements que d'avoir des adjoints qui parquent lors des réunions. Donc je vous le dis clairement, la priorité quand on voyait le bilan des équipements sportifs et du sport que vous avez eu, je serai vous, je ne dirais pas grand-chose parce que nous on participe justement aux assemblées générales. Je peux vous dire que les scuds, on les prend. Ils ont bien compris que nous n'étions pas responsables. Ensuite, concernant le travail sur la prochaine COF, on verra ce que l'on peut faire. Pour répondre à monsieur LACOSTE, même si ce n'est pas le sujet. J'ai décidé même si je ne voulais pas l'annoncer ce soir parce que je voulais laisser la primeur à AALC de reverser une partie de mon indemnité pour renflouer leur trésorerie. Une délibération est prévue et je peux vous dire que AALC est dans un état critique. Donc je pense que sur ce sujet, le minimum que vous puissiez faire c'est de vous excuser du manque de travail, du manque de soutien que vous avez eu envers cette association.

Monsieur GUENDEZ : On ne peut pas balancer des choses comme ça. Vous êtes maire aujourd'hui et il faut prendre la hauteur et essayer de rassembler les personnes et les bonnes énergies qui œuvrent sur le territoire. On a eu de cesse que d'être aux côtés de nos associations avec les moyens qui étaient les nôtres en augmentant à chaque fois qu'il était possible les subventions aux associations. On l'a fait à plusieurs reprises. On a rencontré les associations pour trouver des solutions. C'est un problème national y compris sur les écoles de musique. Si vous voulez, on peut faire une interruption de séance et aller sonder les personnes qui ont travaillé avec nous de manière très intelligente depuis des années. On a essayé de trouver des subventions avec des partenaires extérieurs pour diminuer leur reste à charge. Vous ne pouvez pas dire qu'on les a abandonnés. Vous pouvez faire le grand donateur en disant je reverse mes indemnités mais vous connaissez le principe de vase communicant budgétaire ou le principe de non-affectation des ressources. Vous pouvez faire des raccourcis mais vous trompez les personnes crédules parce que l'engagement, c'est un engagement au quotidien et je peux vous dire qu'on a été présent auprès de nos associations. On continuera à l'être et on fera le nécessaire, y compris sur d'autres relais que nous avons. Vous savez que je suis député suppléant et que sur ces questions-là de politique associative et de politiques de soutien au corps intermédiaire, on doit être partie prenante. Ces associations ne servent pas qu'à apprendre un sport ou faire de la musique mais ce sont des relais éducatifs, qui font vivre nos territoires et moi je préfère mettre l'action sur ces atouts spécifiques plutôt que de lancer des choses comme cela.

Madame DESJAMBES : Pour avoir participé au conseil d'administration d'AALC, je tiens à porter à la connaissance de tous que des efforts considérables ont été faits pour cette association afin de limiter les dégâts, de trouver des subventions. Des actions qui ont permis de ramener de l'argent et d'essayer de rétablir une situation financière qui était très critique. Nous avons pris l'engagement de venir les aider à nouveau. Cette association fait vivre notre ville au travers des différentes activités. Je tiens à rappeler quand même monsieur LACOSTE qu'AALC est en capacité de payer les salaires du mois d'août contrairement à ce que vous dites. Vous dites des bêtises. La difficulté viendra en fin d'année mais nous ne les abandonnerons pas et nous aiderons cette association à la hauteur du besoin.

Monsieur MARTINEZ : Je pense qu'il faut se pencher sur le sujet. J'avais rencontré, dans le cadre de la campagne, le directeur de l'établissement. Ils sont dans une situation économique difficile. Je

pense que c'est tout le modèle économique du Pôle Evasion qu'il faut repenser pour qu'il soit plus favorable au soutien de ceux et celles qui font vivre le dynamisme de la commune. Ceci étant, monsieur POULAIN, je veux bien qu'une partie de vos indemnités aille financer effectivement le besoin, sauf que cela n'est pas permis. Effectivement c'est une convention, on leur doit 52 500 €. Il faut les soutenir et les aider à mettre en place un modèle qui puisse être tenable dans le temps et le premier effort qui n'est pas insurmontable puisque une fois de plus il est contractuel, il y a une convention qui a été signée, il faut tout simplement la mettre en œuvre, c'est tout. Point.

Monsieur le Maire : Mais cette convention, on la met en œuvre. Je ne sais pas de quoi vous parlez.

Madame DESJAMBES : Je ne comprends pas du tout ce que dit monsieur LACOSTE. C'est une aberration. Vous parlez d'avenant, il n'y a pas d'avenant. Il y a un budget qui est financé, qu'on a voté et qui a été versé.

Monsieur LACOSTE : C'est la convention numéro 2 qu'ils n'ont pas reçu et qu'ils devaient avoir au mois de mai et qui n'a pas été versé.

Monsieur le Maire : L'acompte est au mois de juillet.

Monsieur LACOSTE : Non, au mois de mai, le deuxième. Là, on est sur le 3^{ème} au mois de juillet.

Monsieur le Maire : Je ne vais pas m'énervé, je suis assez énervé comme ça.

Monsieur LACOSTE : Autre chose, monsieur POULAIN, vous dites que vous voulez reverser une partie de vos indemnités mais est-ce que vous savez au moins combien il va manquer à AALC pour finir l'année ?

Monsieur le Maire : Nous le savons parfaitement mais je n'ai pas envie d'évoquer ce sujet en conseil municipal. Je vous remercie

Monsieur DE FONROCQUE MERCIER : Non mais si tu ne souhaites pas l'évoquer, nous avons le montant exact sur le BP 2026.

Monsieur le Maire : L'objectif c'est justement de renflouer et de remettre à l'équilibre AALC. C'est ce que nous avons comme volonté politique, comme l'a dit ma première adjointe et nous sommes déterminés.

Madame BRET : Je voulais juste rajouter qu'il ne s'agit pas d'avenant mais du versement du mois de mai qui n'a pas été fait, je le sais de source sûre.

Monsieur le Maire : C'est moi qui l'ai validé, je suis désolé mais vous le savez, il y a un délai de traitement, cela ne se fait pas comme ça.

Monsieur GUENDEZ : Je vais prendre la parole pour aller dans votre sens en disant effectivement que peut-être il a été mandaté et qu'il y a un délai de traitement mais encore faut-il en informer les associations parce qu'elles sont inquiètes.

Monsieur le Maire : Monsieur le DGS me fait part qu'il est en échange téléphonique régulièrement, voire tous les jours avec le directeur d'AALC. Donc je trouve que c'est un comble mais bon cela ne m'étonne pas du personnage. Juste une dernière chose, nous allons proposer prochainement une subvention complémentaire à AALC pour l'aider à se renflouer. Voilà donc on verra ça en septembre donc c'est prévu et nous ne lâcherons pas AALC. On est très clair, nous ne les lâcherons pas et nous ferons tout pour qu'ils puissent se redresser le plus rapidement possible avec les moyens que nous avons. Et comme l'a dit madame DESJAMBES, ils ont fait énormément d'efforts depuis des années et je crois qu'il est temps aussi pour nous de pouvoir faire des efforts et d'envoyer un message fort. J'ai déjà eu une discussion avec le directeur, il est au courant. Donc après il y a peut-être des retards sur les versements. En tout cas, d'après l'information qu'on a, non. Mais s'il y en a, de toute manière on va renflouer. De toute façon, si nous ne le faisons pas, AALC est en danger et ce n'est pas notre fait. On hérite d'une situation.

Monsieur GUENDEZ : C'est important de ne pas dire renflouer. Il y a une délégation de service, il y a une association qui œuvre pour le service public et il faut être à côté et il faut combattre quand il y

a des aberrations au niveau national sur le manque de financement de la culture, du sport et qu'on puisse avoir des relais. Comme vous l'avez dit, ils font vivre la commune, ils font vivre le territoire, ils créent de l'attractivité, ils créaient de l'emploi et on doit les soutenir. Si vous proposez d'être à leur côté avec une subvention d'équilibre, on sera derrière vous pour la voter.

Madame BRET : Je me réjouis de ces paroles concernant le soutien à AALC mais on ne peut pas vous laisser dire que nous n'avons rien fait pour eux. Par deux fois, nous avons augmenté les subventions, nous les avons reçues, nous avons discuté, conscients qu'ils rencontraient des difficultés malgré tous leurs efforts. Ensuite, vous dites que l'on se permet ou que je me permets de parader, c'est vraiment un grand manque d'élégance parce que je n'ai à rien me reprocher de ce côté-là. Alors un peu de respect s'il vous plaît parce que c'est vraiment une honte, votre attitude, je trouve cela pire qu'une cour d'école. Ce n'est vraiment pas une posture de maire que vous adoptez, je tiens à vous le dire. Et ensuite oui, vous allez aux AG mais tout le monde ne va pas aux AG. Il y a des AG où il n'y avait aucun élu. Donc parader, je veux bien mais parader aussi samedi, dimanche et fête. J'ai toujours été présente auprès de L'ASA et des associations. Vous pourrez leur demander. Je n'ai rien à me reprocher, je suis fière de ce que j'ai fait. Donc arrêtez, s'il vous plaît de donner des leçons et de faire ce genre de remarque désobligeante.

Monsieur le Maire : En attendant, il n'y a pas d'équipement sportif à la hauteur.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à verser pour l'année 2026 une subvention de 221 937,34€ conformément à l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de financement 2024/2026 de l'Association Sportive Ambarésienne, ce qui après déduction des précédents acomptes porte le solde à 56 691,69€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de financement 2024/2026 de l'Association Sportive Ambarésienne.

Les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2026 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 2026-84 Convention pour la mise à disposition de locaux sportifs avec le Département de la Gironde, l'Association Sportive Ambarésienne et le Collège Claude Massé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur RENAUD, Conseiller Municipal Délégué,

VU le Code de l'Education notamment ses articles L 214-4, L 212-15 et L 213-2-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-15 ;

VU l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération de l'assemblée plénière du Conseil départemental de la Gironde le 31 mars 2025 relative à l'approbation des tarifs dans les collèges publics girondins

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention cadre ci-annexée relative à la mutualisation des locaux et équipements sportifs et éducatifs entre le Département de la Gironde et la Ville d'Ambarès et Lagrave.

ADOpte à l'unanimité

N° 2026-85 Tarification au taux d'effort - Restauration scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur RENAUD, Conseiller Municipal Délégué,

Il est proposé d'appliquer une tarification au taux d'effort pour la restauration scolaire se basant sur le quotient familial CAF de la famille (QF), pour les enfants dont les parents ou les grands parents résident sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave.

Le calcul appliqué pour définir le tarif au taux d'effort est le suivant : Tarif = (Quotient Familial*taux d'effort) + constante

Le tarif plancher est fixé à 0,99 € jusqu'au quotient familial plancher 250.

Le tarif plafond est fixé à 4,99 € jusqu'au quotient familial plafond 1800.

Le taux d'effort appliqué à compter du 1er septembre 2026 est de 0,002580 auquel se rajoute une constante de 0,45.

Les modalités de tarif de la restauration pour les familles hors commune (sauf ULIS) restent inchangées et sont fixées en fonction de quotient familial selon la grille ci-dessous :

Tranches de quotient	Tarifs 2026 Hors commune sauf ULIS
0-232	4.87 €
233-400	4.94 €
401- 550	5.03 €
551-700	5.11 €
701-850	5.15 €
851-1000	5.27 €
1001-1300	5.34 €
1301-1600	5.39 €
+ de 1601	5.74 €

La tarification pour les situations particulières des enfants et les personnels de la collectivité et de l'éducation nationale est proposée ainsi :

PAI	0.58 €
Repas ponctuel	5.50 €
Enseignants	4.91 €
Service civique / AESH	2.37 €

Personnel municipal	3.31 €
Repas SSIEG enfants maternels	4.81 €
Repas SSIEG enfants primaires	4.84 €
Repas SSIEG adultes	4.97 €

VU l'avis de la commission parcours éducatif, jeunesse, réussite des jeunes réunie le mercredi 24 juin 2026

VU l'avis de la commission Evaluation, performance, prospective du service public, finances et vie économique réunie le 29 juin 2026 ;

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte la tarification au taux d'effort pour les familles ambarésiennes (ou enfants scolarisés en ULIS), en fonction des tranches de quotient familial pour les hors communes et selon la grille ci-dessus pour les situations particulières et les personnels.

ADOpte à la majorité

25 voix POUR

8 voix CONTRE (Mesdames GOURVIAT, CERQUEIRA, BRET et Messieurs GUENDEZ, BRUNE, BARRIERE, MARTINEZ et LACOSTE)

Madame CERQUEIRA : Avant de démarrer mon intervention, je souhaitais savoir si ce qui a été demandé en commission des finances a été pris en compte.

Monsieur DE FONROCQUE MERCIÉ : Oui. À tous les niveaux, y compris concernant les personnes hors commune, exception faite des ASH qui ont un montant convenu aujourd'hui sur la grille.

Madame CERQUEIRA : C'est-à-dire sur le hors commune ?

Monsieur DE FONROCQUE MERCIÉ : Vous nous avez demandé si les personnes qui étaient hors résidents ? C'est déjà mis en place via la délibération.

Monsieur le Maire : Si vous pouvez rappeler ce qui a été demandé ?

Madame CERQUEIRA : Nous avons passé une délibération en son temps sur le même modèle, pour que quand les grands-parents habitent sur la commune, les familles puissent bénéficier du tarif ambarésien. Idem pour les parents séparés, si l'enfant est scolarisé sur la commune et que l'un des parents vit sur la commune pour que les deux parents puissent bénéficier du tarif ambarésien.

Monsieur le Maire : Je vous remercie d'avoir précisé, c'est pour que les gens qui nous écoutent comprennent. C'était juste pour ça pour que ça ne soit pas trop technique.

Madame CERQUEIRA : Je vous en prie. Et puis petite précision, les tarifs ne sont pas inchangés sur les grilles qui sont restées aux quotients familiaux. Il y a 1 % d'augmentation sur les tarifs. Concernant le taux d'effort, nous ne pouvons pas soutenir cette évolution tarifaire. En 2023, lorsque nous avons mis en place le taux d'effort qui avant était une tarification sur la base de neuf tranches de quotients familiaux. Notre objectif était clair, rendre la restauration scolaire plus juste en adaptant le tarif aux capacités contributives de chaque famille. Ainsi, 77 % des familles avaient vu leur tarif baisser ou inchangé. Aujourd'hui, ce qui est présenté est une augmentation qui impactera l'ensemble des familles. Concrètement, c'est le portefeuille de toutes les familles qui sera touché. C'est une différence de fond que nous tenions à souligner.

Monsieur DE FONROCQUE MERCIÉ : C'est difficile comme décision à prendre. On y a passé beaucoup de temps avec tous les services concernés. C'est pourquoi on met en application cette modification du taux d'effort et cette modification tarifaire ? Est-ce que vous voulez une petite genèse rapide de 2023 suite à la double modification des tarifs du SIREC et un écart de tarif ? Je vais juste le faire pour les gens qui nous écoutent. Il y a 123 000 € qui n'ont pas été répercutés liés à deux modifications d'accord sur le SIREC. On a aujourd'hui un différentiel de plus 27 000 € en 2024. Cela a généré une perte des recettes globales 2024 de - 38 783 €. En 2025 - 60 431€. J'aime bien les chiffres, je suis désolé monsieur GUENDEZ. J'ai simplement fait une projection qui voudrait dire qu'en 2026, fourchette basse, on serait sur 82 079 € en négatif et fourchette haute en gardant le même train d'augmentation, on serait sur - 94 168€. C'est compliqué aujourd'hui dans notre position d'avoir un delta sans même pouvoir commencer quoi que ce soit avec moins 100 000€ à appliquer. On a essayé d'impacter le minimum de tranches pour que les familles ne soient pas pénalisées et simplement faire un prix symbolique plancher à 0,99€ pour les quotients familiaux les plus faibles et sur les quotients familiaux à 1 800€ à 4,99€. Cela permet juste de ne pas être en négatif sur l'exercice de l'année et simplement pouvoir dégager, je ne vais pas parler de profit ou de bénéfice, mais de pouvoir combler 12 000 € sur la dette. Il y a 43 familles à 0,99€ qui sont impactées et il y a exactement 36 familles sur le QF plafond à 1800 qui sont impactées. Il y a un total de 2 048 familles qui sont concernées par la tarification. Est-ce que j'ai répondu à vos points ?

Madame CERQUEIRA : Vous parlez du nombre de familles impactées, mais en réalité c'est bien toutes les familles qui vont voir leur tarif augmenter. Je ne vais pas rentrer dans les détails techniques, mais le quotient familial plafond qui a été abaissé, c'est-à-dire que les familles qui ont des revenus moindres qu'avec le système qui a été voté en 2023 vont tout de suite payer le tarif maximum. Quand vous parlez de perte et cetera, alors ce sont des propos que l'on ne cautionne absolument pas. C'était un choix politique, que d'être aux côtés des familles et de leur permettre parce que pour certaines familles, il y a des enfants dont c'est l'unique repas complet de la journée. C'était un choix politique assumé. Je le répète.

Monsieur le Maire : Juste une précision, la dette globale est quand même de 300 000 €. J'entends le choix politique, mais si vous faites ce choix-là de 100 000€, vous les enlevez ailleurs.

Madame CERQUEIRA : Dans vos indemnités par exemple.

Monsieur le Maire : Vous n'aviez pas prévu 100 000 € de moins madame CERQUEIRA. Je vous rappelle que vous aviez prévu des indemnités supérieures aux nôtres. On ne va pas revenir sur le débat mais en tout cas si vous enlevez 100 000 €, c'est 300 000 € de perte au total dans un contexte où avec la loi DILICO, tout ce qui arrive, je vous le dis clairement en suivant cette ligne et heureusement que les ambarésiens ont voté pour nous. AMBARES ET LAGRAVE serait sous tutelle avec le même destin que le département. Je rappelle que le risque de la mise sous tutelle, c'est une augmentation la taxe foncière de 20 % et une baisse des effectifs de 20 %. C'est parce qu'on veut protéger nos agents municipaux et croyez-moi, on fait le maximum pour cela, qu'on veut protéger notre ville, que l'on fait ce choix qui n'est pas facile mais on ne veut pas être en déficit parce qu'on estime qu'aujourd'hui il va falloir bien gérer l'argent public. Donc si vous faites le choix de perdre 100 000 € là-dessus, ça veut dire que vous les enlevez ailleurs. C'est mathématique. Nous, on a fait le choix de les mettre ailleurs. Je vous rappelle que le repas est en dessous de 1 €. Il y a très peu de familles impactées. Au total, c'est 60 familles sur 2 000 qui vont vraiment être impactées. Ensuite, je vous rappelle quand même qu'on est sur le même prix de repas que les étudiants. On revient d'une réunion au SIREC, on nous a dit que le coût de revient était à 11 €. C'est le chiffre qui nous a été donné par Michael DAVID et je vous rappelle que derrière le taux d'effort c'est 11,43 € et des poussières. C'est des pertes qui représentent des centaines de milliers d'euros pour la commune. Donc c'est un choix que nous maintenons. On ne veut pas accentuer le déficit parce qu'aujourd'hui il y a des priorités qui se font et qu'on a fait le choix de garder quand même des repas à prix abordables pour les personnes qui en ont le plus besoin. Je vous rappelle que ça a été la loi qui a été votée, On ne peut pas continuer à avoir des repas à 0.66€. Ce n'est pas possible. Financièrement, ce n'est plus possible. Il y a des villes qui proposent des repas gratuits. Ce sont des choix politiques. Sauf que de l'autre côté, le coût des denrées alimentaires augmente, le SIREC nous a réévalué de 120 000 € qui n'a pas été impacté. C'est un choix politique mais on reste quand même sur des prix abordables. L'augmentation est quand même assez minime sur la plupart des quotients qui sont quand même inférieurs en moyenne au même

niveau que ce qu'on peut trouver d'ailleurs à FLOIRAC, je crois qu'on a quelques centimes de CENON. On arrive à peu près sur la même grille en moyenne. Sauf que CENON c'est la gratuité pour le quotient familial le plus bas et 6 ou 7 € pour les classes les plus aisées. C'est juste un choix.

Monsieur GUENDEZ : Il est intéressant, à travers cette délibération, de voir les choix et d'explicitier ce qui nous distingue. On voit effectivement que là où vous évoquiez une liste apolitique, il y a des véritables choix et un tropisme réalisé. Vous évoquez, avec un discours et des mots de l'entrepreneuriat, en visant l'équilibre sur un service de cantine scolaire qui n'est pas un service où on recherche exclusivement un équilibre financier puisque moi je crois beaucoup au principes redistributifs et au pouvoir des élus d'avoir un principe redistributif avec des vraies valeurs soutenues derrière. Ce n'est pas le cas. On a évoqué la mise en place de ce taux d'effort. On était l'une des premières communes à l'instaurer pour gommer les effets de seuil des quotients familiaux et justement pour individualiser chaque paiement en fonction des capacités des uns et des autres et d'être sur un paiement au juste prix. On pourrait en parler et c'est important d'opérer des choix et d'être au plus près de ceux qui se lèvent tous les matins, qui ont du mal à joindre les deux bouts et pour qui une augmentation de 20 centimes sur un prix de repas, fois trois ou quatre enfants sur l'année pèse. Il aurait été plus judicieux de faire cela avec discernement, là c'est une hausse collective pour 100 % des familles. Ce n'est pas seulement une hausse pour la tranche 1- 2 et 3, c'est toutes les familles qui verront leurs tarifs augmenter l'an prochain. On avait mis cet outil en place pour avoir une progressivité dans la tarification. Ce qui est important, ce sont aussi les symboles qui sont envoyés. La tranche la plus basse augmente de près de 22 centimes et le plafond qui a baissé. Vous avez dit que cela concernait 39 familles, c'est n'est pas qu'une question de nombre, cela envoie des signaux forts sur la politique tarifaire. Je pense qu'il est important pour une collectivité d'agir et d'actionner son pouvoir redistributif. D'autant plus qu'il n'y a pas eu de modification dans la qualité du service rendu puisque la tarification du repas est restée la même. Vous évoquez un prix de 11,43 € qui comprend la confection du repas, le service, l'entretien et l'animation adossés. C'est important d'être sur le juste prix. Vous évoquez aussi la question des hors commune. Il est important effectivement que les gens qui payent leurs impôts puissent aussi avoir un tarif différencié. Vous avez fait le choix de maintenir le tarif hors commune et de ne pas l'augmenter, ce qui est une aberration. Quand vous recherchez les recettes.

Monsieur le Maire : Non, on a augmenté de 1%. On a augmenté plus que ça.

Monsieur GUENDEZ : Non. Enfin, c'est comme la convention ça va arriver après. Du coup, ce qui est important, ce sont ces débats-là parce que c'est l'essence même de ce qui nous distingue et c'est important que les gens qui sont autour de cette table se disent les choses. J'étais à la commission et madame BARTHOLOME, vous aviez évoqué, ce sont les personnes qui utilisent les services qui doivent les payer exclusivement. Vous m'avez bien dit ça ?

Madame BARTHOLOME : Je ne sais plus dans quel contexte.

Monsieur GUENDEZ : Donc ce sont les personnes qui utilisent les services qui doivent payer ce service et les augmentations. Moi, je crois qu'il y a un principe de redistribution et je vais prendre le cas de l'EHPAD. Par exemple, si nous n'avions pas fait le choix à l'époque de donner le terrain pour avoir des tarifs pour nos seniors de moins de 1 000 € et qu'on avait dit, comme vous l'avez évoqué en commission des finances, ce n'est que des utilisateurs qui payent et on serait à quasiment 1 000 à 1200 € de plus pour des prestations identiques. Je pense qu'il est important de prendre en compte les trajectoires financières. Vous avez vu, on a légué la collectivité avec un taux de désendettement important, un ratio de dette par habitant qui est inférieur à la strate et derrière ça, il faut aussi prendre en compte les finances publiques et notamment l'État qui vient nous faire les poches, mais il faut garder aussi l'essence même de ce qui fait la solidarité communale en ayant une main tremblante qu'on augmente ou en essayant de faire en sorte que cela impacte les bonnes personnes. En tout cas, vous voyez que notre position sera assez claire sur ce dossier et on votera massivement contre cette augmentation. Vous aviez notre petit quotidien régional qui titrait sur les 100 jours du maire de Bordeaux avec un certain nombre d'avancées et autres. Ce qu'on retiendra aujourd'hui de vous, c'est l'augmentation des indemnités de près de 280 000 € sur la mandature et l'augmentation des tarifs sans discernement pour l'ensemble des ambarésiens qui fréquentent la cantine scolaire. Bravo pour vos cent premiers jours.

Monsieur DE FONROCQUE MERCIÉ : Cet impact tarifaire ne concerne pas 56 % des résidents d'AMBARES ET LAGRAVE.

Monsieur GUENDEZ : Vous évoquez effectivement le principe des utilisateurs.

Monsieur DE FONROCQUE MERCIÉ : 56 % des familles ne sont pas impactées par cette modification des variations tarifaires.

Monsieur GUENDEZ : Vous avez dit en commission que l'ensemble des tarifs était réévalué puisque vous changiez le plancher et le plafond. Donc la dynamique de la courbe est en augmentation pour l'ensemble des bénéficiaires sur les montants.

Monsieur DE FONROCQUE MERCIÉ : Pour autant, 56 % des familles ne sont pas concernées par cette hausse malgré la modification du taux.

Monsieur GUENDEZ : Ce n'est pas possible. S'il y a une mauvaise compréhension, faites passer un sursis à statuer sur cette délibération pour qu'on y voit plus clair et vous la représenterez la prochaine fois.

Monsieur le Maire : Vous parlez de politique. Je vous rappelle que si on ne récupère pas les 100 000€ de déficit, si vous étiez aux commandes, vous auriez alors peut-être augmenté la taxe foncière ? C'est un choix. Vous parlez de désengagement, mais le désengagement de qui ? Il y a l'État, je suis d'accord avec vous, mais il y a aussi le département et Bordeaux métropole. Il y a quand même un trou de 500 000 € je vous rappelle entre tous les désengagements. Donc il faut bien qu'on les comble. Cela s'appelle de la responsabilité envers nos fonctions. Vous parliez tout à l'heure de bonne santé financière. Je vous rappelle que vous avez laissé la mairie avec un effet ciseau où les charges ont augmenté plus vite, bien plus vite. Elles ont monté quatre fois plus vite que les dépenses de fonctionnement. Je vous en ai parlé la dernière fois, c'est quand même une alerte rouge. Cela veut dire que si on ne prend pas ces décisions, on va avoir un rappel à l'ordre de la préfecture. On n'en est pas loin. Donc l'endettement, cela ne veut rien dire. Ce qui compte, c'est l'épargne nette et l'effet ciseaux. Aujourd'hui, vous avez laissé une mairie avec un effet ciseau important où les dépenses de fonctionnement augmentent. Non, pas quatre fois, excusez-moi, 10 fois plus vite. Parce qu'on est passé de 0,4 à 4 %. En terme de gestion, croyais moi, je ne me débrouille pas trop mal. Or derrière nous, on a un trou supplémentaire lié à des engagements de Bordeaux-Métropole. Pourquoi ? Parce que cela a été mal géré. Donc si on continue, qu'est-ce qui va se passer ? On va voir un rappel de la préfecture et on n'aura pas le choix que d'augmenter la taxe foncière. Nous on s'est engagé à ne pas bouger le taux de base de la taxe foncière pendant l'ensemble du mandat et c'est de notre responsabilité. Alors, j'entends ce que vous dites politiquement. C'est un choix politique de faire fi de la situation. Mais quand les mêmes personnes vont voir aujourd'hui 100 000 € de perte puis 100 000€ l'année prochaine et ainsi de suite, quand vous allez leur annoncer qu'il faut augmenter la taxe foncière de 10 % pour renflouer les caisses, qu'est-ce que vous allez leur dire à ces gens-là ? D'ailleurs on s'en est aperçu qu'il y a des dizaines de familles qui viennent manger gratuitement sans s'inscrire. Depuis des années, il y a eu un laisser faire. Ça veut dire qu'un enfant qui mange sans s'inscrire, qu'est-ce qui se passe juridiquement s'il y a une intoxication ? Nous allons prendre des mesures. Non pas contre ces familles parce qu'on est prêt à financer la cantine en cas de difficulté financière. Je vous rappelle que pour les familles en difficulté, on a quand même un CCAS si vraiment elles n'y arrivent pas. Et malheureusement, il y en a de plus en plus de familles en difficulté parce que la conjoncture fait que c'est dur pour tout le monde. Mais aujourd'hui, notre mission première, c'est d'avoir une gestion responsable de la ville parce que nous ne voulons pas subir l'impact de la déficience de nos partenaires qui ont mal géré pendant des années. Aujourd'hui, on voit le résultat, le conseil départemental se retire de tout. Bordeaux-Métropole également se retire sur pas mal de choses. Donc on fait quoi concrètement ? On continue à laisser filer le déficit jusqu'à ce que la préfecture nous mette sous tutelle, augmente de 20 % la taxe foncière et vire 20 % des effectifs. C'est cela que vous voulez ? Nous on ne veut pas ça. Donc notre principale responsabilité c'est de protéger nos agents, de protéger les ambarésiens et de faire en sorte qu'on soit à l'équilibre. Il y a un effort qui est demandé, il y aura d'autres efforts qui vont être demandés parce que malheureusement nous héritons d'une situation qui n'est pas forcément que de votre fait parce que le DILICO, les retraits de Bordeaux-Métropole, du département ce n'est pas de votre fait. Prenons l'exemple des logements. Vous avez fait beaucoup de logements en pensant toucher presque 1 million d'euros de Bordeaux métropole. Si

on a 150 000 € ce sera déjà la panacée. Donc forcément quand on fait des prévisions budgétaires où on prévoit de vendre des biens qui ne sont pas vendus alors que même on a engagé les dépenses. C'est ce qui s'est passé à Bordeaux métropole d'où le trou de 1 milliard d'euros. On s'est aperçu que c'est à peu près la même chose ici. Donc on est obligé de rééquilibrer. Parce que l'écriture comptable c'est une chose mais ce qui compte en finance c'est le cash, c'est la trésorerie. Donc ce n'est pas forcément l'écriture comptable. L'équilibre se fait essentiellement par la trésorerie. Donc je tiens juste à rappeler que c'est un choix d'équilibre et de responsabilité budgétaire qui impacte peu de familles pour la ville. Cela a été dit par mon adjoint aux finances. Peu de familles sont impactées. Vous faites le choix de la dérive financière pour notre ville, nous faisons le choix de la responsabilité financière et je pense que c'est ce que les ambarésiens attendent de nous c'est d'abord de gérer. Je reprends une phase de Richelieu qui a dit gouverner c'est prévoir mais MAZARIN a ajouté gouverner c'est aussi gérer.

Monsieur GUENDEZ : Bravo. En tout cas on comprend pourquoi vous n'avez pas pu rester directeur de banque. On vous a remercié. Je pense qu'il est important effectivement de garder raison et de donner des trajectoires basées sur les faits. On a voulu mettre en place des dispositions pour assurer une soutenabilité de nos politiques publiques avec des priorités et on les a affichées de manière assez claire sur les questions éducatives, sur la protection de nos seniors, donner également la possibilité à des personnes qui ne mangeaient pas d'avoir un repas accessible financièrement avec un principe de solidarité. Aujourd'hui, vous considérez qu'un service doit être à l'équilibre. Moi, je considère effectivement que certaines personnes doivent pouvoir être plus solidaires, être plus actives et payer un tout petit peu plus pour que les personnes qui ont des difficultés puissent avoir les mêmes chances. Vous évoquez votre passé, qui reste à vérifier de boursier vous avez bénéficié de cela pour pouvoir faire des études dans de bonnes conditions. Et c'est exactement ce qui vous est demandé à travers la mise en place d'une politique tarifaire qui n'augmente pas les équilibres financiers de la ville mais qui donne aussi une vision plus solidaire sur notre territoire. Je vois que ce n'est pas la vision que vous avez. En tout cas passons au vote puisque on ne va pas se mettre d'accord sur cette décision.

Madame CERQUEIRA : J'ai les chiffres sous les yeux et ce sont les chiffres qui nous ont été donnés en commission. Toutes les familles augmentent. C'est très clair. Toutes les familles voient leur tarif augmenter. De fait, vu qu'on augmente le tarif plancher, on augmente le tarif plafond, forcément le QF plafond a été baissé. Je pense que c'est là où vous confondez quand vous me parlez des familles qui sont impactées par ce changement. Je pense que c'est là où vous voulez en venir. C'est avec le plafond qui était à 1900 et qui passe à 1800. Néanmoins, toutes les familles ont le tarif qui augmente toutes. 100 % d'augmentation pour toutes les familles.

Monsieur DE FONROCQUE MERCIÉ : Je ne vais pas revenir sur les chiffres. Aujourd'hui, comme je l'ai dit, c'est une décision qui est difficile à prendre et on a essayé aussi de se caler sur nos voisins dont LORMONT. Aujourd'hui sur les quotients familiaux les plus faibles, On a un coût repas de 1,37€. Nous, nous serons à 0,99 €. CARBON-BLANC est à 2,90 €.

Monsieur GUENDEZ : Comme dirait TALLEYRAND, comparaison n'est pas raison. Vous pouvez regarder les tarifs dans d'autres communes. Vous en trouverez toujours des plus hauts, des plus bas. Ce qu'on dit, c'est que 100 % des familles verront leur tarification augmenter à travers cette disposition. C'est un choix qui est cornélien, compliqué, qui se fait de manière tremblante. C'est votre choix. Passez-le au vote.

Monsieur le Maire : Le tarif moyen à AMBARES ET LAGRAVE est l'équivalent de ce qu'on peut trouver à côté. La répartition est peut-être différente, mais sur les quotients les plus faibles, on est moins cher qu'ailleurs. C'est un choix politique et on restera en dessous d'un euro pour les tarifications les plus faibles parce qu'aujourd'hui les gens qui n'ont pas beaucoup de moyens ont besoin de nourrir leurs enfants et nous gardons une gestion responsable. Ensuite, il y a beaucoup d'impayés mais ça c'est autre chose.

Monsieur GUENDEZ : Sur les impayés, on ne peut pas jeter en pâture les quelques familles qui ne payent pas.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je vais préciser pour bien comprendre. Ce n'est pas une question d'impayé, c'est une question d'inscription. Quelqu'un qui n'a pas les moyens, qui ne peut

pas payer, il y a le CCAS. Mais quand la personne n'est pas inscrite à la cantine et qu'elle vient, il y a un risque légal. Par exemple, elle n'est pas inscrite et demain il y a une intoxication alimentaire, la mairie est condamnée. On est train de réaliser le recensement de ces familles. Au départ, on nous parlait de 70 familles. On est en train de régler des situations, on a dit aux familles que s'ils n'avaient pas les moyens, ils pouvaient se retourner vers le CCAS. Cela n'a rien à voir avec l'argent mais c'est une question de responsabilité civile parce que le jour où la mairie va être condamnée à un ou 2 millions d'euros de dommages et intérêts, cela sera dommageable. On nous l'a dit, il y a eu du laisser-faire et nous on ne veut plus de ça.

Monsieur GUENDEZ : Vous me voyez rassuré sur le fait que vous ne vous attaquiez pas aux personnes qui ne peuvent pas payer.

Monsieur le Maire : J'ai connu cela quand j'étais enfant, je ne payais pas la cantine.

Monsieur GUENDEZ : Concernant les familles non inscrites, les services ont relayé la demande. Mes adjoints sont allés voir les familles, et là on peut que vous rejoindre qu'il y a une nécessité d'inscription pour avoir la couverture risque assuré. C'est un combat de tous les jours qu'on a eu avec des effets positifs. C'est le même cas sur l'accueil périscolaire, sur les modalités d'inscription. Il y a une question de responsabilité et on ne transige pas avec la sécurité. Sur ça, on est sur la même longueur d'onde. Mais vous ne pouvez pas dire qu'il y a eu du laxisme, il y a eu un gros travail qui a été réalisé.

ADOpte à la majorité

25 voix POUR

8 voix CONTRE (Mesdames GOURVIAT, CERQUEIRA, BRET et Messieurs GUENDEZ, BRUNE, BARRIERE, MARTINEZ et LACOSTE)

Monsieur le Maire : Avant de lever la séance, ma première adjointe a une déclaration à faire.

Madame DESJAMBES : Je me suis permise au nom de l'ensemble du conseil municipal de faire ce petit texte. Nous tenions particulièrement à remercier l'ensemble des agents municipaux, les bénévoles, les associations et les habitants pour leur aide durant la période de la canicule, pour leur réactivité et l'accompagnement des personnes les plus vulnérables. Merci aux agents d'accueil de la piscine ainsi que les maîtres-nageurs pour leur disponibilité durant le weekend, pour l'accueil du public et la mise à disposition d'un espace climatisé à la résidence autonomie qui a remporté un vif succès durant cette période et je tenais à remercier aussi la police municipale qui est restée sur le terrain pendant toute cette période. Merci au nom de l'ensemble du conseil municipal. Si on pouvait les applaudir.

Monsieur le Maire : Je vous remercie, la séance est levée et je vous souhaite de très bonnes vacances d'été et beaucoup de repos.

Fin de séance 21h50

Le MAIRE,

M. POULAIN

M. VINCENT

M. RENAUD

M. KEMPF

M. DE FONROCQUE MERCIÉ

M. SEMEGA

Mme ICHARD

Mme BLANCHARD

Mme FRICKER

Mme TAVARES

Mme GOMEZ-CABOT

Mme CLERET

Mme KEMPF

M. BARRIERE

M. BRUNE

Mme BRET

M. LACOSTE

Mme DESJAMBES

M. CLEMENT

Mme BLACODON-VU

Mme BARTHOLOME

Mme J. DUPUY

Mme S. DUPUY

M. BIECHE

M. BROTHIER

M. BLANCHARD

M. QUERILLACQ

M. RAIMANT

M. GARCIA

Mme CERQUEIRA

Mme GOURVIAT

M. GUENDEZ

M. MARTINEZ